

**DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE SAINT ANTOINE L'ABBAYE (DIONAY)**

**ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 27 AOUT AU VENDREDI 5 OCTOBRE 2018**

**PETITIONNAIRE : EDPR FRANCE HOLDING**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : DECISION N° E18000203 /38  
DU 28 JUIN 2018**

**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE  
N°DDPP-IC-2018-07-26 DU 30 JUILLET 2018**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR : GEORGES GUERNET**

**PROJET DE PARC EOLIEN DE DIONAY**

**LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DEPOSEE PAR LA SOCIETE EDPR FRANCE  
HOLDING AFIN D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION  
D'ELECTRICITE SUR LA COMMUNE DE SAINT ANTOINE L'ABBAYE  
(DIONAY)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**REMIS A MONSIEUR LE PRÉFET DE L'ISÈRE LE 15 NOVEMBRE 2018**

# SOMMAIRE

## DU RAPPORT

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : L'enquête publique.....</b>	<b>4</b>
1-1 Objet de l'enquête publique.....	4
1-2 Réglementation et nomenclature.....	5
1-3 Communes concernées par le rayon d'affichage.....	5
<b>CHAPITRE 2 : Identification du demandeur.....</b>	<b>6</b>
2-1 Identification du demandeur.....	6
2-2 Contact et correspondance.....	6
2-3 Capacités financières de la société EDPR France.....	6
2-4 Capacités technique de la société EDPR France.....	7
2-4-1 EDPR France, acteur majeur de l'éolien français depuis plus de 10 ans.....	7
2-4-2 De la prospection à l'exploitation, un expert dans chaque domaine.....	9
<b>CHAPITRE 3 : Caractéristiques principales du parc éolien.....</b>	<b>11</b>
3-1 Localisation du projet.....	11
3-2 Justification du projet retenu.....	12
3-3 Historique du projet.....	14
3-3-1 Un développement débuté dès l'été 2014.....	14
3-3-2 La mise en place d'une concertation autour du projet.....	15
3-4 Caractéristiques principales du projet.....	17
3-4-1 Analyse des variantes d'installation.....	17
3-4-2 Analyse des variantes de gabarits.....	18
3-5 Description du parc éolien .....	19
3-6 Economie du parc Eolien.....	20
3-6-1 Un investissement important.....	20
3-6-2 La possibilité pour les acteurs du territoire de participer.....	20
3-6-3 Des retombées économique directs significatives pour les acteurs du territoire.....	21
3-7 Production énergétique.....	21
3-7-1 Une production propre qui répond aux enjeux de la transition énergétique ....	21
3-7-2 Une production propre qui couvre les besoins en consommation locale.....	22
3-8 Dépenses liées à l'environnement.....	22
3-9 Urbanisme.....	24
3-10 Défrichage.....	24
<b>CHAPITRE 4 : Description des installations .....</b>	<b>24</b>
4-1 Le chantier.....	25
4-2 Accès au site et mise en place des installations.....	25
4-2-1 Accès constructions et chemin d'exploitation .....	25
4-2-2 Plateforme de montage.....	26
4-2-3 Fondations.....	26
4-2-4 Raccordement électrique.....	27
4-2-5 Poste de livraison .....	27
4-3 Fonctionnement d'une éolienne.....	27
4-4 Fin d'exploitation et démantèlement.....	28

<b>CHAPITRE 5 : Synthèse de l'étude d'impact .....</b>	30
5-1 Modalités d'intégration du projet dans son environnement.....	30
5-2 Synthèse des mesures.....	35
Conclusion de l'étude d'impact.....	36
<b>CHAPITRE 6 : Synthèse de l'étude de dangers.....</b>	38
6-1 Information générale concernant l'installation.....	38
6-2 Description de l'environnement de l'installation.....	39
6-2-1 Environnement humain.....	39
6-2-2 Environnement naturel.....	40
6-2-3 Environnement matériel.....	41
6-3 Analyse préliminaire des risques.....	43
6-4 Etude détaillée des risques.....	44
6-4-1 Synthèse de l'étude détaillée des risques.....	44
6-4-2 Synthèse de l'acceptation des risques.....	45
<b>CHAPITRE 7 : Organisation et déroulement de l'enquête.....</b>	47
7-1 Désignation du commissaire enquêteur.....	47
7-2 Paraphe des dossiers.....	47
7-3 Composition du dossier mis à l'enquête publique.....	47
7-4 Date de l'enquête publique.....	47
7-5 Les permanences.....	48
7-6 Rencontre avec la DDPP.....	48
7-7 Réunions avec EDPR France Holding.....	49
7-8 Déroulement de l'enquête.....	50
7-8-1 Conditions d'accueil du public.....	50
7-8-2 Opérations effectués après la clôture de l'enquête.....	49
<b>CHAPITRE 8 : La participation du public au cours de l'enquête.....</b>	51
8-1 Bilan des observations comptables.....	51
8-2 Nombre de visiteurs et nombre de contributions sur le registre numérique.....	52
<b>Conclusions motivées du commissaire enquêteur : document séparé de 34 pages</b>	

## PREAMBULE

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives. Elle contribue à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> mais aussi à l'indépendance énergétique. Compte tenu de l'importance du gisement éolien en France et des améliorations technologiques en cours, il est attendu une contribution particulière de l'énergie éolienne.

Pour cette filière, la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité de 2009 a retenu **un objectif de puissance installée en 2020 de 25 000 MW** dont 19 000 MW terrestres et 6 000 MW maritimes. Un tel parc devrait être constitué d'environ 8 000 éoliennes. La filière éolienne représente en définitive 65 % du développement attendu des énergies renouvelables électrique à l'horizon 2020, dont 50 % pour l'éolien d'origine terrestre.

Pour autant, le développement de cette filière devra être réalisé de manière à **éviter le mitage du territoire, à prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains.**

C'est pourquoi le parlement a souhaité améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et **favoriser la construction de parcs éoliens de plus grandes tailles** dans des zones préalablement identifiées. Ainsi la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 précise qu'un **schéma régional éolien (SRE)** définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, **les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.** Le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 pris pour application des articles 68 et 90 de la loi du 12 juillet 2010 précise les modalités d'élaboration du Schéma Régional éolien.

**Le schéma éolien de la région Rhône-Alpes a été approuvé le 26 octobre 2012.**

## CHAPITRE 1 : L'ENQUETE PUBLIQUE

### 1-1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), déposée par la société EDPR France Holding afin d'exploiter une installation de production d'électricité sur la commune de Saint-Antoine-l'Abbaye (Dionay) dans le département de l'Isère.

**En conséquence, une enquête publique a été ordonnée par le Préfet de l'Isère (Arrêté n° DDPP-IC-2018-07-26 du 30 juillet 2018) une enquête publique d'une durée de 40 jours consécutifs sur la commune de Saint-Antoine-l'Abbaye ou pourrait être installer 11 éoliennes produisant 410 MW.**

**Cette enquête publique s'est tenue du lundi 27 août au vendredi 5 octobre 2018 inclus, pendant 40 jours consécutifs.**

Cette autorisation fixera les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir les dangers ou inconvénients et pour assurer la protection de l'environnement. Elle est délivrée par le Préfet de l'Isère, après instruction par les services administratifs, enquête publique, avis des conseils municipaux et consultation du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sur la base d'un dossier de demande d'autorisation fourni par l'exploitant.

## 1-2 REGLEMENTATION ET NOMENCLATURE

Le parc éolien de Dionay produira de l'électricité au moyen d'une installation terrestre utilisant l'énergie mécanique du vent (parc éolien) regroupant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres (rubrique ICPE n°2980).

Rubrique	Désignation de la rubrique	A,E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (parc éolien) et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) inférieure à 20 MW.....	D	
<p>(1) A : autorisation, E ; enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement.  (2) Rayon d'affichage en kilomètres.</p>			

## 1-3 COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE

Département de l'Isère	Département de la Drôme
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bessins</li> <li>• Chevières</li> <li>• Montagne</li> <li>• Monfalcon</li> <li>• Roybon</li> <li>• Saint-Antoine-l'Abbaye</li> <li>• Saint-Appolinard</li> <li>• Saint-Clair-sur-Galaure</li> <li>• Viriville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Grand-Serre</li> <li>• Miribel</li> <li>• Montmiral</li> <li>• Montrigaud</li> <li>• Saint-Bonnet-de-Valclérieux</li> <li>• Saint-Christophe- Et-Le-Laris</li> <li>• Saint-laurent-D'Onay</li> <li>• Saint-Michel-sur-Savasse</li> </ul>

## CHAPITRE 2 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### 2-1 IDENTITE DU DEMANDEUR

**Dénomination :** Société EDPR France Holding (EDPR)  
**Forme juridique :** Société par actions simplifiées  
**SIRET :** 7976107300014  
**Adresse :** 25, quai Panhard et Levassor - 75013 PARIS  
**Signataire :** Patrick SIMON en sa qualité de Country Manager

### 2-2 CONTACT ET CORRESPONDANCE

**Assistance à maîtrise d'ouvrage :** EPRD France Holding  
**Adresse de correspondance :** EDPR France Holding - Parc éolien de Dionay  
25, quai Panhard et Levassor - 75013 PARIS  
**Contact & Coordonnées :** Antoine SANS, chargé de projets  
Tél : 01 44 67 81 49 / antoine.sans@edpr.com

### 2-3 CAPACITES FINANCIERES DE LA SOCIETE EDPR FRANCE

Le parc éolien de Dionay bénéficie des capacités financières de la maison mère EDPR France Holding (EDPR).

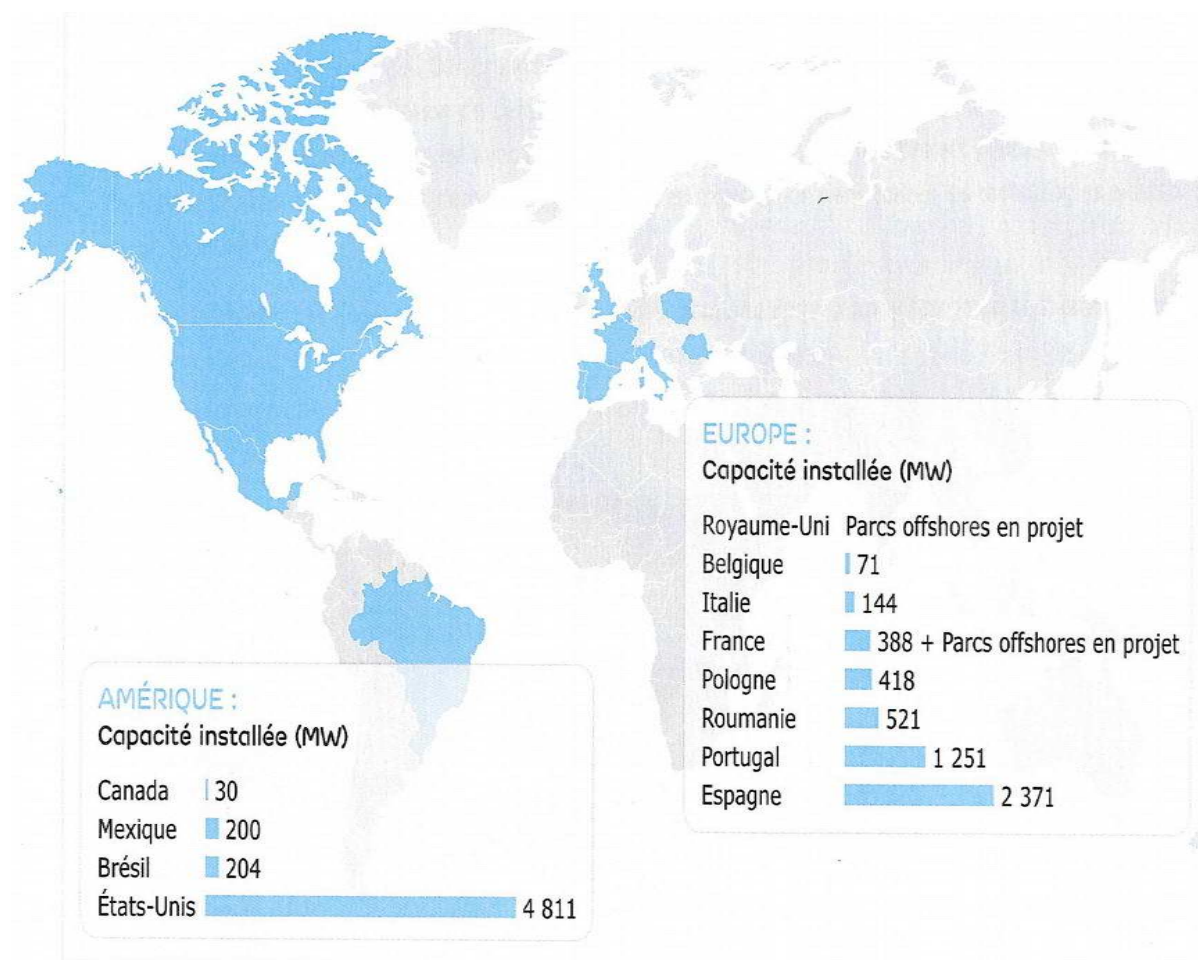
**EDPR France Holding** est une société dédiée au développement de projets d'énergies renouvelables. Société par Actions Simplifiées au capital social de 8,5 millions d'euros, la société EDPR France Holding appartient au groupe **EDP RENEWABLES**, un des leader mondial en matière d'énergie renouvelables.

Le rapport annuel d'activité 2016 de la société EDP RENEWABLES SA est présenté dans la pièce n°11 de la présente demande "capacité technique et financières".

Avec un capital social de 48 millions d'euros, EDP RENEWABLES (EDPR) est spécialisée depuis 1996 dans le développement, la promotion, et la gestion de centrales électriques utilisant les énergies renouvelables (solaire et vent). EDPR est un des plus grands exploitants d'énergie renouvelable au monde, présent dans 12 pays, avec plus de 10 000 MW de capacité de production électrique. Son activité mondiale est localisée dans deux grandes zones géographiques : EDPR Amérique du Nord (siège à Houston) pour les Etats-Unis et le Canada, et EDPR Europe (siège à Madrid) pour l'Europe et le Brésil. Fin 2016, ce sont plus de 1000 personnes qui, grâce à un savoir-faire pluridisciplinaire et complémentaire, concrétisent des projets performants et durables tout en garantissant le respect des enjeux humains et environnementaux.

EDPR est une filiale du groupe portugais EDP (Energies de Portugal), premier producteur, distributeur et fournisseur d'électricité au Portugal, troisième énergéticien de la péninsule ibérique. EDP occupe une place majeure dans le panorama mondial de l'énergie, et est présent dans 14 pays, avec 9,7 millions de clients pour l'électricité, 1,3 millions de clients pour le gaz, et près de 12 000 employés à l'échelle de la planète. Fin 2016, EDP avait une capacité totale installée de 25 gigawatts et 75 % de sa production électrique provenant de sources renouvelables. Le capital d'EDP est détenu par des banques, des groupes d'investissement et des énergéticiens.

EDPR France existe depuis 2005 et a son siège social à Paris. La société emploie à ce jour 56 personnes réparties entre le siège social à Paris et ses agences locales implantées à Rodez dans l'Aveyron, à Pithiviers dans le Loiret et à Aix-en-Provence. EDPR France dirige également les activités belges d'EDPR.

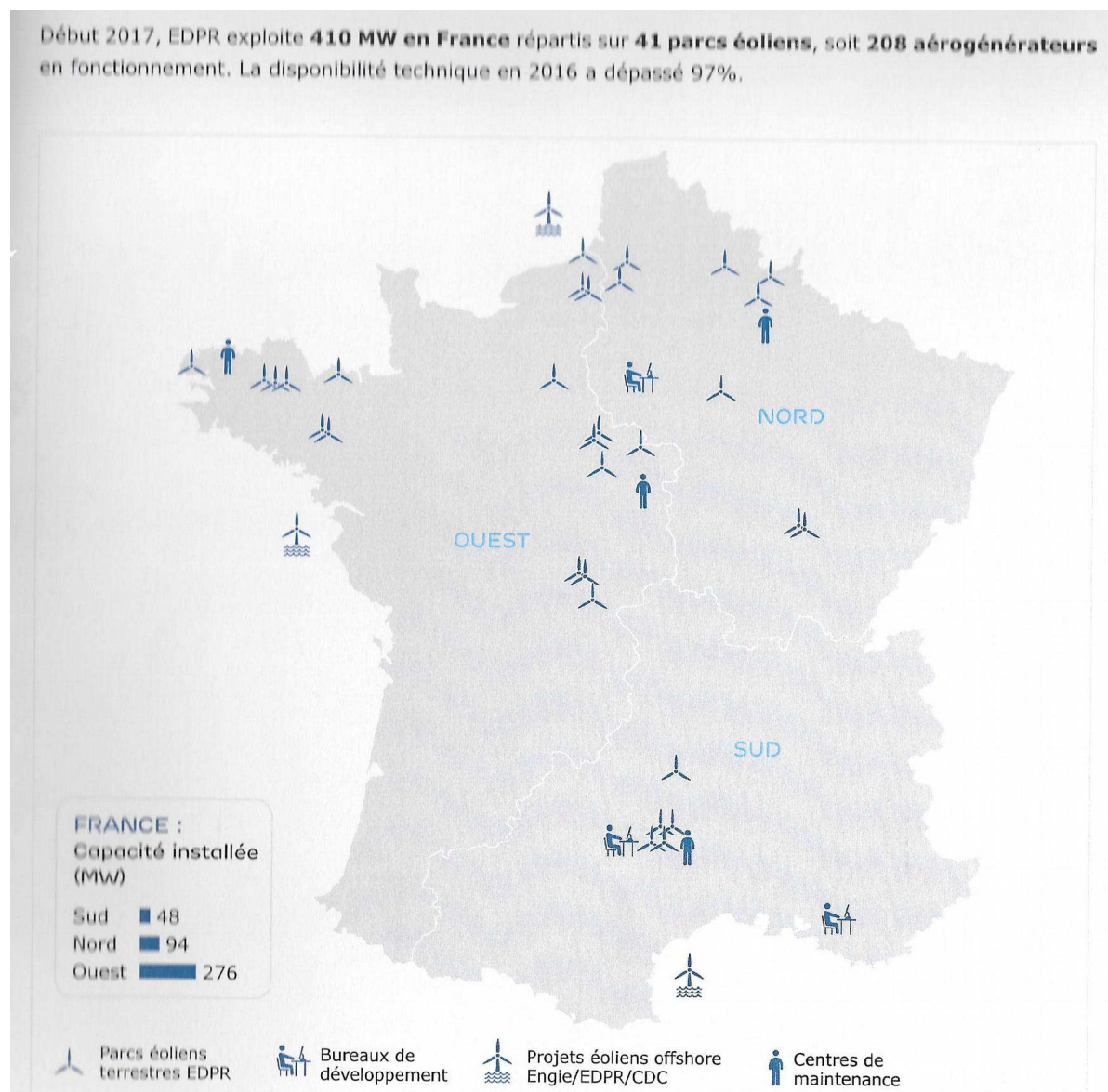


Carte des pays dans lesquels EDPR est implanté (chiffres fin 2016) (source EDPR)

## 2-4 Capacités techniques de la société EDPR France

## 2-4-1 EDPR France, acteur majeur de l'éolien français depuis plus de 10 ans

- Une expertise technique reconnue pour l'exploitation des parcs éoliens



EDPR en France en 2017 (source EDPR)

- EDPR regarde vers le large

En France, EDPR est également actionnaire à 43 % du consortium qui réunit Energie et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le développement et la construction de **deux parcs éoliens offshore de 496 MW** chacun, l'un au large de Dieppe et du Tréport, et l'autre au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier.

EDPR a également remporté avec les mêmes partenaires l'appel à projets de l'ADEME en 2016 pour un **parc de 4 éoliennes flottantes** qui seront situées au large de Leucate dans le golfe du Lion. EDPR teste déjà depuis plusieurs années un prototype d'éolienne flottante au large du Portugal.



- **EDPR France se diversifie dans le solaire photovoltaïque**

La société EDPR possède déjà près de **82 MW photovoltaïques en exploitation**, principalement aux USA, en ROUMANIE et au Portugal. 50 MW ont été réalisés en technologie fixe, 30 MW en Tracker 1 axe (en partenariat avec le français Exosun) et 2 MW sur des projets pilotes comprenant des Tracker 2 axes. EDPR dispose donc de parcs solaires en exploitation dans toutes les technologies existantes du marché PV.

Avec la création de l'agence d'Aix-en-Provence, EDPR souhaite devenir un acteur important en France dans les prochaines années, dans la lignée de son positionnement éolien.

## **2-4-2 De la prospection à l'exploitation, un expert dans chaque domaine**

- **Un responsable de projet en charge du développement**

Chez EDPR, le **chargé de projets** est l'interlocuteur principal auprès des services internes et externes, il supervise les expertises environnementales, paysagères et techniques, et coordonne toutes les étapes jusqu'à la construction du parc.

EDPR fait appel à des **experts indépendants** et reconnus, autant techniques (topographes, paysagistes et architectes, acousticiens, études de sol,...) qu'environnementaux (ornithologues, naturalistes...) pour réaliser ses études d'impacts.

Depuis plus de 10 ans EDPR est présent dans le développement de projets éoliens et photovoltaïques en Auvergne-Rhône-Alpes. Près de 80 MW de projets éoliens sont à un stade de développement avancé et devraient être construits dans les prochaines années.

- **EDPR, maître d'ouvrage du chantier de construction**

En tant que maître d'ouvrage, EDPR confie la maîtrise d'œuvre du chantier de construction à des entreprises spécialisées, locales dans la mesure du possible, ou nationales en fonction de leur compétences.

EDPR est structuré en "mode projet" avec différentes équipes spécialisées dans l'ingénierie, la construction et le suivi de chantiers, les achats, la gestion des contrats, et dispose d'une très grande expérience dans ces domaines

- **Exploitation et accompagnement : un suivi en temps réel 24 H/24**

Le département Opérations et Maintenance d'EDPR France composé de 10 personnes veille constamment à la bonne productivité des parcs en exploitation. Pour cela, les chargés

d'exploitation locaux ont pour mission de gérer les interventions des prestataires et de veiller à ce que l'ensemble des opérations soient réalisées dans les **règles de l'art et le respect des obligations réglementaires**.

Dans le cadre des activités en Auvergne-Rhône-Alpes et notamment du parc de Dionay, EDPR créera un centre de maintenance régional comme en Occitanie, Bretagne, Centre et Grand-Est. Un responsable d'exploitation dédié au parc éolien de Dionay sera ainsi basé localement au plus près du réseau de sous-traitants impliqués dans le fonctionnement du parc éolien..

De plus le parc éolien de Dionay sera suivi 24H/24 grâce au système de télésurveillance (SCADA).

- **Une excellence environnementale des parcs éoliens EDPR France**

De par la nature même de ses activités, EDPR, a pour valeur le respect et la protection de l'environnement, qu'elle applique à l'ensemble du cycle de vie de ses activités, produits et services.

EDPR France est engagé dans une démarche d'amélioration continue de son système de management environnemental, avec notamment une **certification ISO 14001** de ses parcs en exploitation.

La prise en compte de l'environnement s'illustre entre autres, par la **protection de la biodiversité**, prise en compte dès les études de préfaisabilité pour le développement de futurs parcs jusqu'à la phase d'opération des éoliennes.

Un autre exemple d'excellence environnementale est la gestion des déchets, qu'elle soit appliquée aux parcs en exploitation ou aux activités de bureau, EDPR cherche continuellement à améliorer cette gestion en minimisant la production de déchets, et à défaut, à réutiliser ses déchets, les recycler ou les valoriser.

- **La sécurité : une priorité chez EDPR**

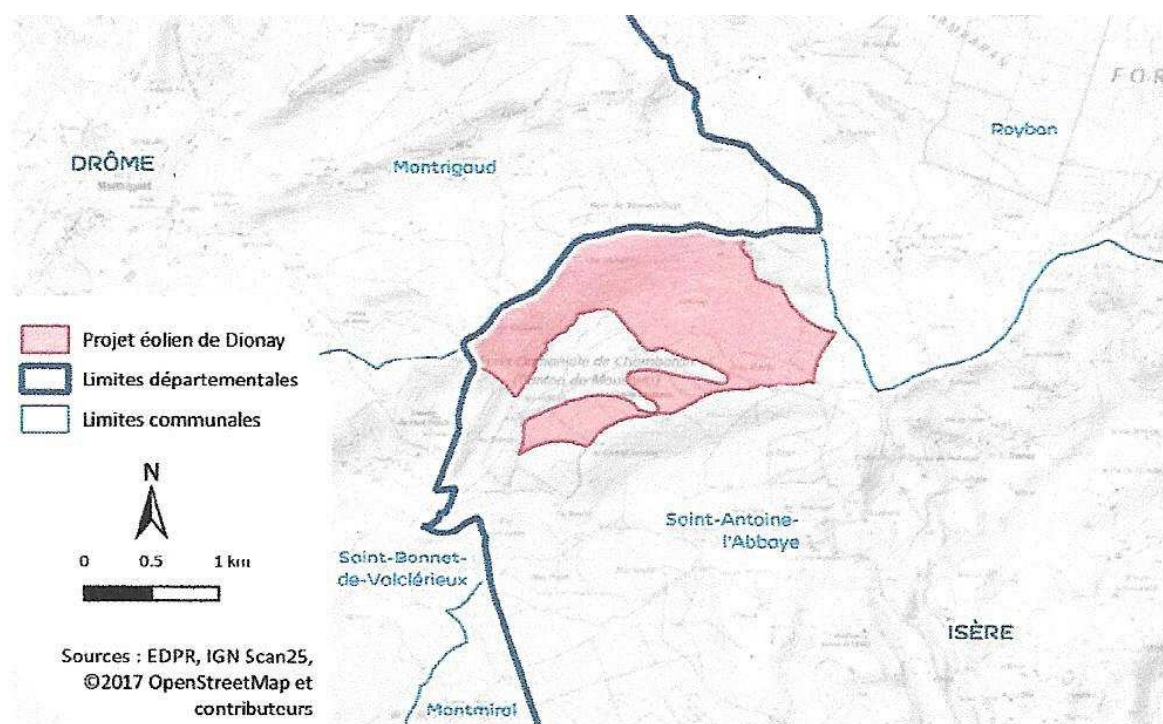
La santé et la sécurité de toutes les personnes qui contribuent aux activités d'EDPR sont des valeurs clés et une priorité.

En ce sens, EDPR s'engage à toujours améliorer ses performances en matière de sécurité. Cet engagement se confirme par l'obtention de la **certification OHSAS 18001** depuis 2011.

## CHAPITRE 3 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PARC EOLIEN

### 3-1 LOCALISATION DU PROJET

- **Région** : Auvergne-Rhône-Alpes
- **Département** : Isère
- **Circonscription** : 9ème circonscription
- **Communauté de commune** : Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- **Commune** : Saint-Antoine-l'Abbaye



Localisation du projet éolien de Dionay (source EDPR)

Le parc éolien de Dionay est localisé sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-Antoine-l'Abbaye résultant de la fusion au 1er janvier 2016 des communes de Dionay et de Saint-Antoine-l'Abbaye.

Le site est localisé à l'extrémité nord de la commune au sein du massif forestier de la Forêt des Chambaran à une altitude comprise entre 450 mètres et 600 mètres. La zone d'implantation se trouve en limite du département de l'Isère et des communes drômoises de Montrigaud et de Saint-Bonnet-de-Valclérieux.

## 3-2 JUSTIFICATION DU PROJET RETENU

Face à la raréfaction des énergies fossiles et aux dangers liés au changement climatique, la France a fait le choix de fixer des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables. L'éolien terrestre occupe une place importante de ce bouquet énergétique futur, avec un seuil à atteindre de 20 000 MW installés sur le territoire français à l'horizon 2020. Le projet de parc éolien de Dionay s'inscrit dans cet objectif en proposant l'installation de plusieurs éoliennes permettant **la production d'une énergie locale et durable**.

Le site de Dionay a été choisi pour les raisons suivantes :

- **Une zone éloignée de toute habitation**

Ce site permet l'implantation d'un nombre raisonnable d'éoliennes (11), à plus de 500 mètres de habitations et zones destinées à l'habitat comme cela est prévu depuis la loi Grenelle.

- **Une commune favorable au SRE (Schéma Régional Eolien)**

La commune de Dionay (aujourd'hui Saint-Antoine-l'Abbaye) figure sur la liste des communes situées en "zone favorable éolienne". En effet, la commune se situe dans la zone préférentielle Nord Drôme/ Ouest Isère du Schéma régional Eolien Rhône-Alpes.

- **Un gisement de vent important**

La France bénéficie d'un gisement éolien important, la deuxième en Europe après les îles britanniques. Les zones terrestres françaises régulièrement et fortement ventées se situent principalement sur la façade ouest du pays, de la Vendée au Pas-de-Calais, sur la côte Languedocienne et en vallée du Rhône où se situe le site de Dionay.

Ainsi les données relatives au potentiel éolien relevées sur la région Rhône-Alpes prévoient un bon gisement avec une vitesse moyenne de vent sur la zone du projet de l'ordre de 18 km/h à 50 mètres de hauteur.

Ces données globales ont été affinées grâce à l'installation d'un mât de mesure de vent sur le site dès mars 2016. Ce dernier a permis d'apprécier le gisement local du vent, avec **une vitesse moyenne de l'ordre de 21 km/h à 100 mètres d'altitude**. La répartition des vents est typique de la vallée du Rhône avec des vents dominants orientés sur l'axe Nord/sud.

- **Un raccordement électrique techniquement et économiquement viable**

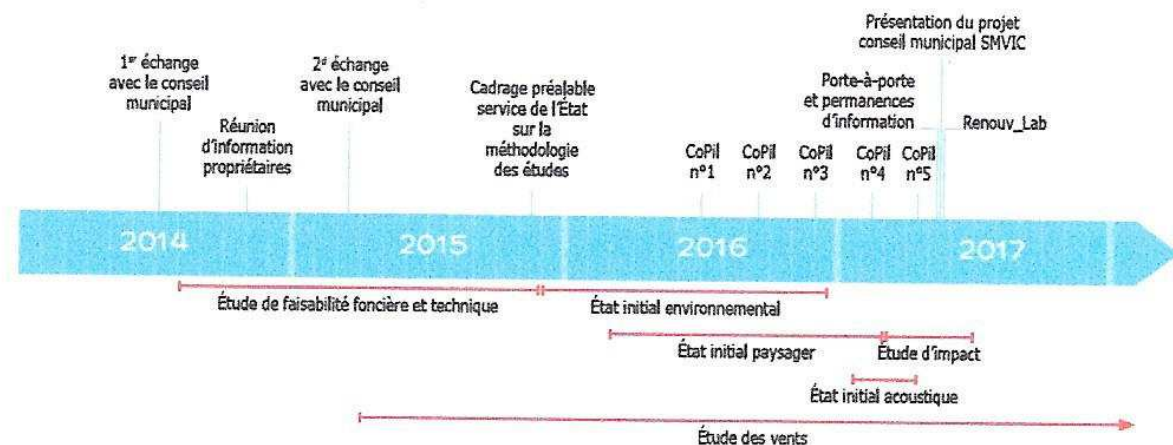
Les postes sources de Vinay et de Saint-Marcellin, respectivement localisés à 21 km et 15 km du site disposent d'une capacité d'accueil suffisante (respectivement 33 MW et 12 MW), rendant possible le raccordement d'un parc éolien de plusieurs éoliennes sur ce secteur d'un point de vue technique, et dans des conditions économiquement satisfaisantes.

- **Un projet construit autour de la concertation**

EDPR a rapidement cherché à mettre en place une concertation locale autour du projet. Ainsi, de fréquents échanges avec toutes les parties prenantes du territoire (élus, propriétaires, associations) ont conduit à une réalisation des actions de concertation nombreuses et variées :

- Echanges avec le conseil municipal de Dionay dès le 17 juin 2014 (puis avec le conseil municipal de la commune nouvelle de Saint-Antoine-l'abbaye dès la fusion des communes en janvier 2016) :
- Cadrage administratif de la méthodologie des études en décembre 2015 :
- Comité de pilotage mis en place en juin 2016 ;
- Porte-à-porte auprès des habitants de Dionay et de Saint-Antoine-l'Abbaye en mai 2017 ;
- Permanences d'information du projet en mairie de Dionay et Saint-Antoine-l'Abbaye en mai 2017

La frise suivante résume la mise en œuvre de cette concertation tout au long du processus de développement du projet :



Localement, les élus de Dionay et Saint-Antoine-l'abbaye et ceux de la communauté de communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (anciennement Pays de Saint Marcellin) ont été associés de manière concrète au processus de développement grâce à la mise en place d'un **comité de pilotage**.

**"Cette volonté locale s'est traduite via plusieurs délibérations favorables des conseils municipaux de Dionay et Saint-Antoine-l'Abbaye"**

## 3-3 HISTORIQUE DU PROJET

### 3-3-1 Un développement débuté dès l'été 2014

EDPR développe depuis 2008 des projets en région Auvergne-Rhône-Alpes. La publication en 2012 du **Schéma Régional Eolien de Rhône-Alpes** a amené EDPR à initier un travail territorial dans les zones préférentielles productives définies dans le document de planification territoriale du développement de l'éolien.

L'étude de ces zones à l'échelle du département de l'Isère en 2014 a conduit à l'identification de sites propices à l'implantation d'éoliennes. Les critères d'analyses portent sur :

- le potentiel éolien,
- l'éloignement des habitations,
- la topographie,
  - l'absence de contraintes techniques, aéronautiques, paysagères ou environnementales majeures.

A **l'été 2014**, une zone favorable au développement d'un projet éolien est identifiée sur le territoire communal de Dionay, sur le plateau forestier des Chambaran en limite départementale Isère -Drôme.

**Durant l'été 2014**, EDPR rencontre les élus de la commune de Dionay. La bonne acceptation et la volonté de développement local durable amène le conseil municipal à prendre **une délibération favorable à l'unanimité en septembre 2014** autorisant la société EDPR à étudier la faisabilité technique d'un projet éolien sur la zone identifiée et à contacter les propriétaires des parcelles concernées par cette zone d'étude.

Une réunion d'information à destination des propriétaires est organisée en novembre 2014 à la salle des fêtes de Dionay.

Les consultations auprès des services et organisations instructeurs de projets éoliens dans le département sont réalisées durant l'année 2015, et aucune servitude contrevenant à l'exploitation de l'énergie éolienne n'est identifiée.

**En juin 2015** le conseil municipal de Dionay, après consultation auprès de représentants de la communauté de communes du pays de Saint-Marcellin, du Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) et de Rhône-Alpes Environnement Energie (RAEE), confirme par une **nouvelle délibération favorable** l'intérêt de la commune pour le développement d'un projet éolien par la société EDPR.

**Ainsi, fin 2015**, EDPR décide de poursuivre le développement du projet. Le lancement des études environnementales et paysagères en décembre 2015 constituent les premiers investissements EDPR pour l'étude de la faisabilité du projet éolien.

Une déclaration préalable en vue de l'installation d'un **mât de mesure de vent** est déposée en mairie et acceptée **en janvier 2016**. Le 3 février de cette même année, une déclaration préalable est affichée à l'entrée du bois comprenant la zone d'étude afin d'informer les habitants de Dionay et des environs du futur aménagement



Le mât de mesure est installé depuis le 25 mars 2016, haut de 100 mètres, il permet d'étudier la vitesse et la direction des vents de la zone d'étude ainsi que d'autres paramètres météorologiques comme la température. Il est également utilisé pour l'étude de l'activité des Chauves-souris grâce à un micro fixé à mi-hauteur du mât. Ce mât temporaire est installé pendant toute la durée de développement du projet.

En janvier 2016, la commune de Dionay fusionne avec celle de Saint-Antoine-l'Abbaye, le projet est présenté au nouveau conseil municipal en mai 2016 et une nouvelle délibération favorable à l'unanimité confirme l'intérêt de la nouvelle commune pour le projet éolien.

L'étude du niveau acoustique de l'environnement du site est menée en février 2017.

Le choix de l'implantation finale a été arrêté en mai 2017 et a donné lieu à la finalisation de l'ensemble des études et du dossier présenté (voir chapitre V.3 de l'études d'impact, Analyse des variantes.

### 3-3-2 La mise en place d'une concertation autour du projet

Une réunion de cadrage préalable organisée par la DREAL Rhône-Alpes en décembre 2015 en mairie de Dionay permet à EDPR de présenter aux services en charges de l'instruction des projets éoliens (DREAL, DDPP 38, STAP 38) les études de préféabilité réalisées depuis 2014 et d'échanger sur les méthodologies des études futures à venir. L'importance accordée à la concertation locale est un point fortement souligné et apprécié.

Un comité de pilotage du projet est mis en place en 2016. Les objectifs de ce "CoPil" sont de créer une interface entre EDPR et la population locale à travers les élus et membres d'associations et organismes de la région et du département. Il permet aux membres du CoPil de s'impliquer et de bénéficier d'un bon niveau d'information sur le projet.



### **Le CoPil est composé de :**

- 5 élus du conseil municipal de Saint-Antoine-l'Abbaye ;
- 2 membres de la communauté de commune (anciennement Pays de Saint-Marcellin, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté depuis janvier 2017) ;
- Le chargé de missions TEPOS Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;
- La chargée de missions Eolien de Rhône-Alpes Energie Environnement (RAEE) ;
- Le chef de service Transition Energétique du Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) ;
- Le président du Conseil de Développement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;
- Le Chargé de projet d'EDPR.

### **Une première réunion de cadrage en juin 2016 a défini les modalités de ce CoPil :**

- Le CoPil se Réunit tous les 3 mois environ en fonction de l'actualité du projet ;
- Le sujet et l'ordre du jour est défini à l'avance, et peut être mentionné dans le compte rendu du précédent CoPil ;
- L'actualité du projet est abordé en début de chaque réunion ;
- Des intervenants ou participants extérieurs peuvent prendre part au CoPil selon le thème et le sujet abordé.

### **A ce jour, 5 réunions du CoPil ont eu lieu :**

29 juin 2016	Réunion de cadrage pour la définition de l'organisation (avec les membres permanents uniquement). Présentation du projet et point sur les méthodologies des études environnementales et paysagères débutées en décembre 2015
30 septembre 2016	Présentation de l'étude faune avec intervention du bureau d'études SINERGIA SUD. Invitation du représentant de l'ACCA de Dionay.
6 décembre 2016	Thématique sur la communication et la concertation autour du projet. Mise en place d'un plan d'actions et définition des actions à mener.
15 février 2017	Thématique sur la construction d'un parc éolien. Mise en place de deux actions de concertation : porte-à-porte auprès des habitants de la commune de Saint-Antoine-l'Abbaye et organisation avec le TEPOS et le Conseil de Développement d'une journée des Energies à destination des habitants de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère.
19 avril 2017	Présentation de l'étude paysagère et notamment de la prise en compte de l'abbaye de Saint-Antoine pour l'insertion du projet

Le 12 avril 2017, une visite sur site avec la paysagiste conseil de la DREAL en compagnie du bureau d'étude Territoires & Paysages est organisée afin de valider les différentes prises de vue et photomontages.



En mai 2017, le projet et le scénario d'implantation final des éoliennes sont présentés au conseil municipal de Saint-Antoine-l'Abbaye (15 mai), puis au conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes SMVIC (le 18 mai à Poliéas).

## 3-4 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

### 3-4-1 Analyse des variantes d'installation

Trois implantations ont été envisagés pour le projet éolien de Dionay, ces variantes sont définies en considérant les **caractéristiques physiques du site** à savoir le relief, l'accessibilité et l'optimisation du potentiel de production de l'énergie.

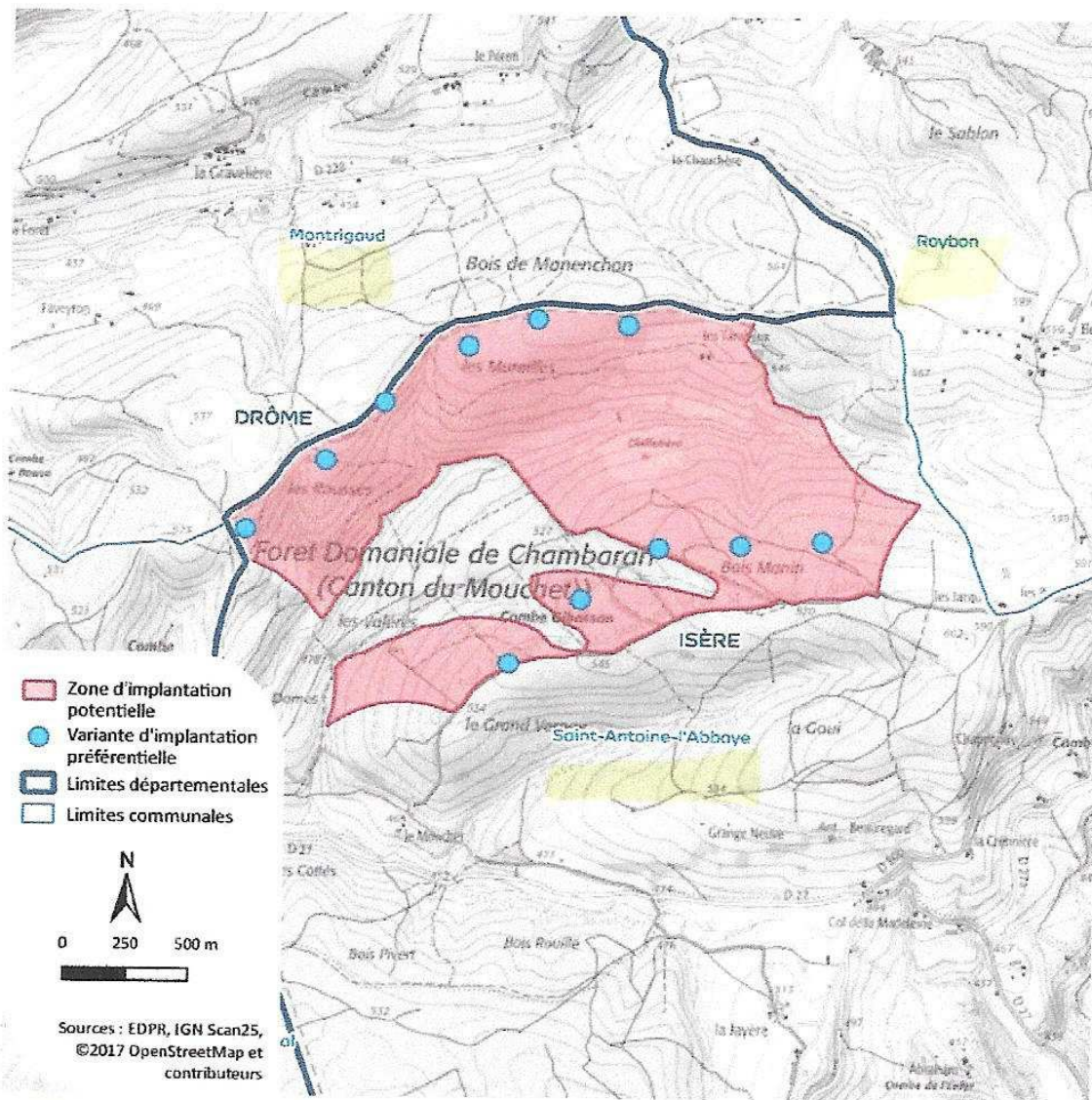
Les différentes études environnementales et technique ont permis d'affiner l'analyse des enjeux et des sensibilités du site vis-à-vis de ces variantes. Plus précisément, les analyses **floristiques et faunistiques** préconisent d'éviter l'implantation d'éoliennes sur les zones considérées à enjeu fort (**voir "Etudes des Habitats Naturels et de la Flore du parc éolien de Dionay" et " Etude Faunistique du parc éolien de Dionay", pièces n°6 de la présente demande**).

Quant au **contexte paysager**, des lignes d'éoliennes suivant les lignes marquantes du paysage ( ici les lignes de crêtes) sont à privilégier. Ainsi il est préconisé d'implanter un projet en deux lignes parallèles simple et très régulières qui suivent un axe globalement orienté Ouest-Est. L'implantation des éoliennes doit libérer le fond de vallon (rivière du Valéré).

Cette orientation souligne également non seulement les lignes de force du paysage et la topographie du massif, mais se justifie également par rapport aux directions des vents dominants, orientés nord/sud ou sud/nord et donc préférentiels pour une production optimale des éoliennes.

La présentation de ces variantes d'implantation et leur analyse sont décrites dans le **chapitre v.3** de la pièce n°2 de la présent demande **"Etudes d'impact du parc éolien de dionay"**.

Après analyse des différents physiques, environnementaux, humains, technico-économiques ainsi que patrimoniaux et paysagers, il apparaît que la variante d'implantation la plus favorable est la suivante.

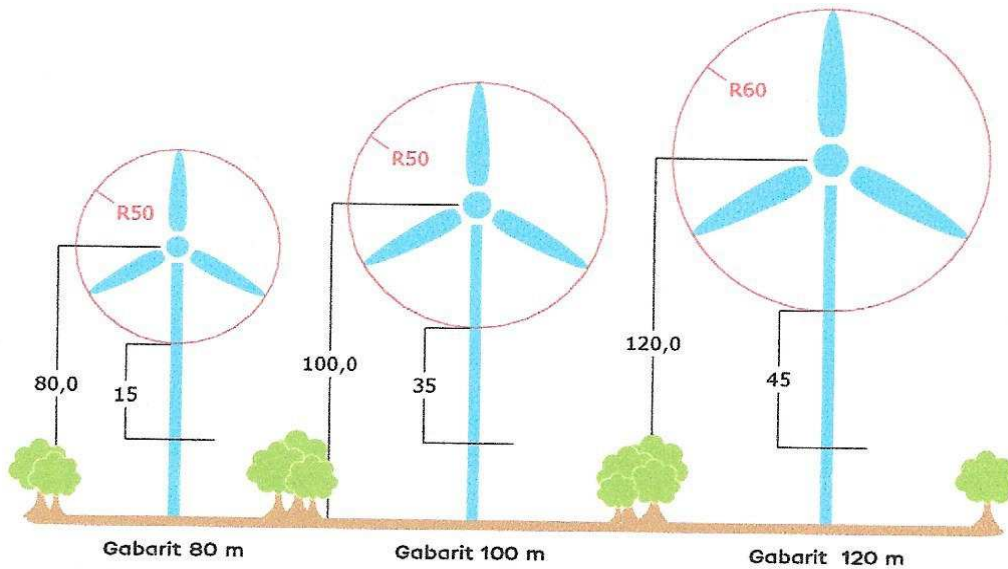


Parc éolien de Dionay ; Analyse des variante d'installation

### 3-4-2 Analyse des variantes de gabarits

L'analyse paysagère du projet éolien de Dionay (**pièce n°3 " Volet paysager de l'étude d'impact du parc éolien de Dionay"**), particulièrement dans le périmètre rapproché, s'est concentrée sur certains hameaux et communes limitrophes de la zone d'études (Montrigaud, Roybon, Saint-Bonnet-de-Valclérieux) avec une attention particulière portée au village de Saint-Antoine-l'Abbaye et son abbaye.

Une fois le positionnement des éoliennes figé, le paysagiste a réalisé des plans de coupes et des photomontages dans le but d'étudier l'insertion dans le paysage d'éoliennes de gabarits différents, en faisant varier la taille du mât et des pales. Trois hauteurs totales d'éoliennes et différents gabarits ont été étudiés.



Les schémas types de gabarits étudiés

Après analyse des différents critères physiques, environnementaux, humains technico-économiques ainsi que patrimoniaux et paysagers, détaillée dans le chapitre V.3 de la pièce n°2 de la présente demande "Etude d'impact du parc éolien de Dionay", il apparaît que la variante de gabarit la plus favorable est la variante Gabarit 180 mètres pour la ligne de crête nord et la variante Gabarit 150 mètres pour la ligne de crête sud.

### 3-5 DESCRIPTION DU PARC EOLIEN

Le parc éolien de Dionay est constitué de 11 éoliennes sur 2 lignes parallèles (6 au nord, 5 au sud). Plusieurs types d'éoliennes peuvent être envisagés, le choix sera arrêté avant les travaux de construction en fonction des meilleurs technologies disponibles à cette date.

		Coordonnées Lamert 93		Coordonnées WGS 84		Puissance		Hauteur totale		Hauteur au moyeu		Altitude (NGF)	
		X	Y	Long	Lat	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Au sol	Sommitale
Ligne Nord	E1	870224	6459081	5°10'7,0"	45°12'36,0"	2,5	3,5	178	182	110	125	529	711
	E2	870541	6459362	5°10'21,9"	45°12'44,8"	2,5	3,5	178	182	110	125	540	722
	E3	870777	6459596	5°10'33,0"	45°12'52,2"	2,5	3,5	178	182	110	125	536	718
	E4	871108	6459827	5°10'48,5"	45°12'59,4"	2,5	3,5	178	182	110	125	554	736
	E5	871382	6459937	5°11'1,2"	45°13'2,7"	2,5	3,5	178	182	110	125	558	740
	E6	871744	6459916	5°11'17,7"	45°13'1,7"	2,5	3,5	178	182	110	125	566	748
Ligne Sud	E7	871283	6458554	5°10'54,9"	45°12'18,0"	2	3	145	150	90	100	546	696
	E8	871565	6458814	5°11'8,1"	45°12'26,2"	2	3	145	150	90	100	555	705
	E9	871876	6459022	5°11'22,7"	45°12'32,6"	2	3	145	150	90	100	566	716
	E10	872202	6459035	5°11'37,6"	45°12'32,7"	2	3	145	150	90	100	579	729
	E11	872528	6459054	5°11'52,6"	45°12'33,1"	2	3	145	150	90	100	586	736
Mât de mesure		872003	6459937	5°11'29,6"	45°13'2,2"	-	-	-	125	-	-	550	675
Postes de livraison	Nord	872981	6459964	5°12'14,5"	45°13'2,2"	-	-	-	-	-	-	584	587
	Sud	872989	6458803	5°12'13,4"	45°12'24,6"	-	-	-	-	-	-	590	593

## 3-6 ECONOMIE DU PARC EOLIEN

### 3-6-1 Un investissement important

Le montant estimé de l'**investissement initial est de 38 millions d'euros** pour l'installation de 11 éoliennes, de deux poste de livraison et d'un mât de mesure du vent. Près de 10 millions d'euros pourront bénéficier aux entreprises locales disposant des compétences nécessaires. Cela concerne notamment les travaux forestiers, de génie civil ou électriques lors de la construction du parc éolien.

De manière générale pour la construction de ses parc éoliens, EDPR assure un **financement intégral en fonds propres**.

### 3-6-2 La possibilité pour les acteurs du territoire de participer a l'investissement

Comme le détaille le **chapitre V.2 de la pièce n°2 Etude d'impact du parc éolien de Dionay**, de nombreux acteurs du territoire ont manifesté leur intérêt pour ce projet. EDPR travaille ainsi avec le territoire pour permettre la **participation financière à différents niveaux de partenaires locaux**.

EDPR s'est engagé auprès des collectivités et partenaire du projet à proposer une **participation locale et citoyenne** au parc éolien de Dionay. Les modalités de ces participations seront différentes selon qu'il d'agit de citoyens ou d'acteurs institutionnels. Pour garantir l'absence de risque dans ces participations, elles seront mises en œuvre lors de la construction du parc éolien.

EDPR France restera l'acteur majoritaire permettant d'assurer les garanties techniques et financières sur le projet (**voir pièce n°11 de la présente demande "Capacités techniques et financières"**).

### 3-6-3 Des retombées économiques directes significatives pour le territoire

Pendant toute la durée d'exploitation, le parc éolien contribuera à enrichir l'économie des communes.

- **La fiscalité et les taxes d'activité locale (basée sur le chiffres 2017)**

Retombées fiscales annuelles totales pour les collectivités territoriales	
Puissance totale du parc éolien	30 MW
Bloc communal : Saint-Antoine-l'Abbaye et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	205 000 euros
Département Isère	95 000 euros
Région Auvergne-Rhône-Alpes	8 000 euros

- **Les revenus fonciers**

La location des emprises du parc éolien générera environ 120 000 euros/an répartis entre plus de 30 foyers et collectivités.

- **La sous-traitance locale pour l'exploitation et l'entretien du parc éolien**

Près de 50 000 euros seront reversés localement pour l'exploitation des éoliennes et l'entretien du parc et de ses alentours (voiries, plateformes)

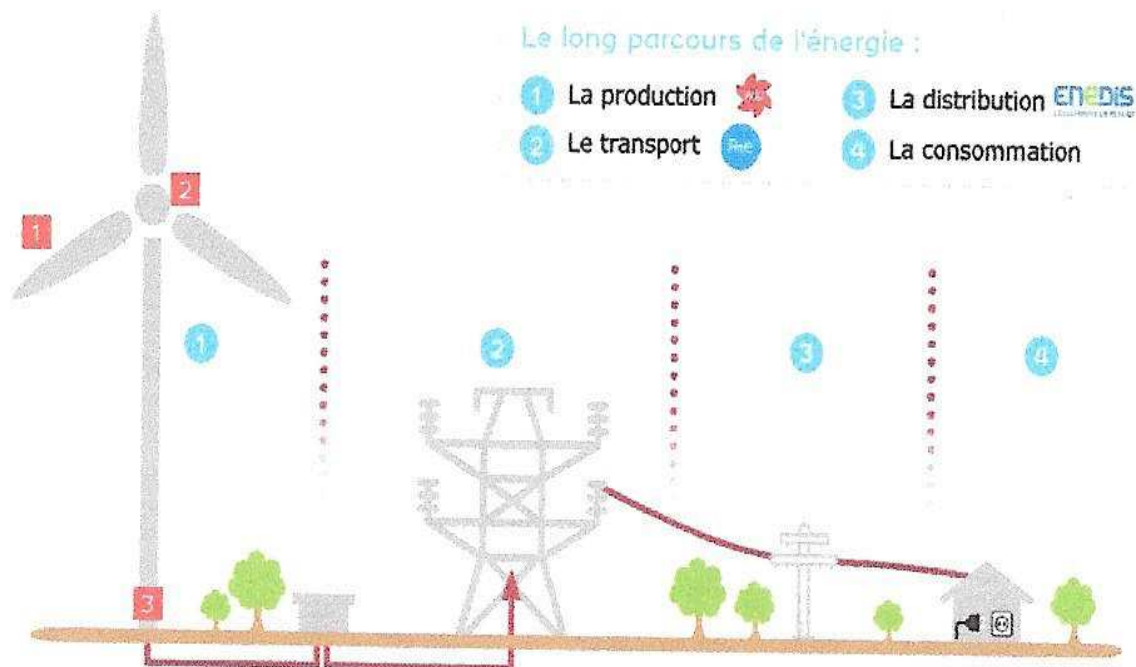
**"Au total, le parc éoliens de Dionay générera pendant 25 ans de fonctionnement près de 12 M Euros de retombées économiques directes pour le territoire"**

## 3-7 PRODUCTION ENERGETIQUE

### 3-7-1 Une production propre qui répond aux enjeux de la transition énergétique

Le parc éolien de Dionay s'inscrit dans la diversification des sources de production du mix électrique français. Il contribue à l'indépendance énergétique de la France ainsi qu'à une stabilité des prix de l'énergie car son coût de production est invariable au cours du temps et n'est pas exposé aux fluctuations des marchés.

Le projet éolien de Dionay contribuera aux objectifs que la France s'est fixés en matière de production électrique par des énergies renouvelables et décarbonées pour les prochaines années dans le cadre de la Transition énergétique.



L'électricité produite, du parc éolien au consommateur



Le vent entraîne le rotor de l'éolienne **1** En tournant, l'énergie du rotor est transformée en électricité par la génératrice qui se trouve dans la nacelle **2** . L'électricité est ensuite transformée par des câbles électriques en moyenne tension dans le mât de l'éolienne **3** jusqu'au réseau de transport de l'électricité.

Les gestionnaire du réseau électrique assurent, en permanence, l'équilibre entre la consommation, les moyens de production disponibles et les échanges avec les pays voisins.

L'éolien assure aujourd'hui environ 5 % de la consommation nationale d'électricité. En 2016, chaque "kilowattheure" d'électricité a généré en moyenne 76 grammes de CO<sub>2</sub> . La production d'électricité avec des sources éoliennes permet de réduire cette empreinte carbone.

### 3-7-2 Une production propre qui couvre les besoins en consommation locale

La production électrique du parc éolien de Dionay s'inscrit dans le cadre des engagements internationaux de la COP 21 pour lutter contre le réchauffement climatique. Plus localement, le projet est conforme à la volonté de faire basculer le territoire de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère vers une consommation énergétique responsable et une exploitation majoritaire de ressources énergétiques renouvelables (démarche TEPOS).

Le parc éolien de Dionay avec ses 11 éoliennes permettra de générer annuellement **entre 60 et 80 GWh**. Cela représente en moyenne l'équivalent de la consommation électrique annuelle (hors chauffage) de **28 000 foyers**.

Cette production d'énergie renouvelable et propre permettra d'éviter l'émission d'environ 5 320 tonnes de CO<sub>2</sub>, par an (source Bilan RTE 2016), ce qui correspond à l'équivalent de près de 50 000 km annuellement parcourus par 1000 voitures (source ADEME).

EN 2016, le taux de charge moyen des parcs éoliens d'EDPR France étaient de 23,3 % pour une disponibilité de 97 %.

En moins d'une année de production, le parc éolien de Dionay permettra de compenser l'ensemble des besoins énergétiques qui auront été nécessaires pour la construction du parc éolien, son exploitation et son démantèlement.

## 3-8 DEPENSES LIEES A L'ENVIRONNEMENT

Le parc éolien de Dionay bénéficie de l'engagement d'EDPR dans la prose en compte de l'environnement dans toutes ses activité. Il entrera dans le périmètre de certification ISO 141001 (excellence environnementale) des parcs EDPR en exploitation.

Les mesures en faveur de l'environnement mises en œuvre dès la construction du parc éolien et tout au long de son exploitation seront réalisées conformément aux engagements définis dans l'étude d'impact (cf. pièce n°2 "Etude d'impact du parc éolien de Dionay")

Ces mesures représentent un montant d'investissement qui s'élève à 374 450 euros sur la durée de vie du parc éolien.

Ces mesures sont détaillées dans le tableau suivant :

THÉMATIQUE	ITEM	MESURES	COÛT ESTIMATIF SUR 20 ANS
MILIEU PHYSIQUE	Défrichement	Approvisionnement financier du Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) à hauteur de 4 500 €/ha	35 550 €
	Hydrologie	Suivi qualitatif au droit des points d'eau	19 200 €
		Mise en place d'un calendrier de chantier adapté	600 €
		Balisage des zones sensibles	600 €
	Tous taxons	Inventaires naturalistes avant le démantèlement	11 000 €
		Suivi écologique en phase chantier et rédaction de rapports	9 000 €
		Suivi général en phase d'exploitation	12 500 €
	Habitats naturels /flore	Balisage des habitats et espèces végétales sensibles	2 000 €
		Gestion de l'Ambroisie	1 000 €
	MILIEU NATUREL	Faune terrestre	Balisage des zones sensibles pour les amphibiens
Comblement des zones de reproduction des amphibiens sur les accès			1 200 €
Création d'ornières forestières et de mares			7 500 €
Avifaune		Suivi des amphibiens durant l'exploitation	18 000 €
		Suivi comportemental de l'avifaune	18 000 €
		Suivi de la mortalité (mutualisée avec les chiroptères)	126 500 €
Chiroptères		Accompagnement de l'abattage des arbres	1 200 €
		Suivi de la mortalité (mutualisé avec l'avifaune)	Mutualisé avec l'avifaune
		Régulation du fonctionnement des éoliennes	Réduction de la production : 2,3%
PAYSAGE		Paysage et patrimoine	Équipement du poste de livraison avec un bardage bois
	Densification des structures végétales		5 000 €
	Mise en place de panneaux d'information		1 000 €
	Enfouissement du réseau aérien		100 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>374 450 €</b>

### 3-9 URBANISME

Le projet éolien de Dionay est inscrit dans le contexte du PLU de Dionay validé le 27 octobre 2009. L'intégralité des zones d'implantation se trouve en zone N permettant les équipements d'intérêt public et collectif. L'éolien est donc compatible avec ce règlement.

### 3-10 DEFRICHEMENT

L'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement. Pour sa construction et son exploitation, le parc éolien de Dionay nécessite le défrichement de **7,9 hectares de bois**.

Les plans relatifs à la localisation du défrichement sont fournis dans **la pièce n°9 du dossier de demande du cahier de plans réglementaires et cartes**.

Les attestations suivantes de la mairie de Saint-Antoine-l'Abbaye et de l'ONF confirment l'absence d'incendie forestier depuis les quinze dernières années.

De plus, un courrier de la DDT confirme également que les parcelles forestières concernées par le projet n'ont pas bénéficié d'investissement public pour la plantation ou l'entretien de la forêt.

Enfin, EDPR mettra en œuvre les mesures compensatoires au défrichement à hauteur de 35 50 euros. Cette compensation pourra être mise en œuvre pour des travaux forestiers définis d'un commun accord avec la DDT et l'ONF ou par une contribution au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB).

## CHAPITRE 4 : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le parc éolien est une installation de production d'électricité pour le réseau électrique national par exploitation de la force du vent. Il s'agit d'une production au fil du vent, analogue à la production au fil de l'eau des centrales hydrauliques.

Le parc éoliens de Dionay se compose :

- D'un ensemble de 11 éoliennes ;
- De pistes d'accès et de plateforme de levage ;
- De fondations en béton armé et de barres d'acier ;
- D'un ensemble de réseaux composés ;
  - De câbles électriques de raccordement au réseau électrique local ;
  - de câbles optiques permettant l'échange d'information au niveau de chaque éolienne ;
- De postes de livraison permettant la connexion de l'électricité produite vers le réseau de distribution.



## 4-1 LE CHANTIER

Le chantier du parc de Dionay se déroulera en plusieurs phases :

- Renforcement et création des **chemins d'accès** et **des aires stabilisées de montage et de maintenance** ;
- **Décaissement et excavation** à l'emplacement de chaque éolienne, avec réutilisation ou évacuation des terres végétales décapées ;
- **creusement des tranchées et enfouissement** des câbles jusqu'aux postes de livraison ;
- Préparation, ferrailage et bétonnage des **socles de fondations** ;
- Livraison et installation des **postes de livraison** ;
- **Acheminement** des mâts, nacelles et pales des éoliennes ;
- **Assemblages** des pièces et levage des éoliennes ;
- **Remise en état** de la zone de travail ;
- **Défrichage** des emprises des éoliennes.

## 4-2 ACCES AU SITE ET MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS

### 4-2-1 Accès construction et chemin d'exploitation

Les **chemins d'accès** en phase de chantier puis en phase d'exploitation sont définis avec les propriétaires et les exploitants des parcelles et intègrent les contraintes liées à l'exploitation sylvicole et à l'exploitation du parc.

La société EDPR fera intervenir à ses frais des experts pour réaliser un état des lieux avant les travaux et des constats de dégâts aux parcelles seront effectués si nécessaire.

Pour les éoliennes E1 à E6 (ligne nord), les accès se feront depuis la route départementale D20B et via la route communale de Bourjonnière. Un premier chemin devra être créé depuis cette route communale sur environ 800 mètres.

Pour les éoliennes E7 à E11 (ligne sud), les accès pourrait se faire également depuis la route départementale D20B et via le chemin communal des Jacques. Le chemin d'exploitation sylvicole déjà existant sera ensuite utilisé après aménagement pour la desserte principale de la ligne sud.

A la fin du chantier, les chemins et les plateformes seront **remis en état**. Les aménagement permanents seront conservés pendant toute la durée de vie de l'éolienne alors que les aménagements temporaires seront supprimés à l'issue du chantier.

## 4-2-2 Plateforme de montage

Une plate forme de montage sera créée au droit de chacune des éoliennes du parc éomlien, afin de permettre le stationnement des grues de levage, des engins de chantier et l'assemblage des différentes composantes de l'éolienne '(éléments du mât, pales, moyeu et nacelle).

Les plateformes de montage seront rectangulaires. D'une dimension moyenne de 25 mètres par 60 mètres environ, chaque plateforme peut disposer d'une surface variable en fonction de la configuration du terrain. Pour ce projet, elles représente une superficie totale inférieure à 2 hectares à laquelle s'ajoutent les surfaces des nouvelles pistes à créer.

Ces aires de levage devant être planes, un décapage des sols est souvent réalisé afin de débarrasser le sol de son couvert végétal. Le niveau altimétrique de l'aire de levage doit être supérieur à celui du sol pur permettre l'évacuation des eaux superficielles. Elles sont très souvent constituées d'une couche de cailloux concassés compactés, posée sur une couche de sable et un géotextile de protection.

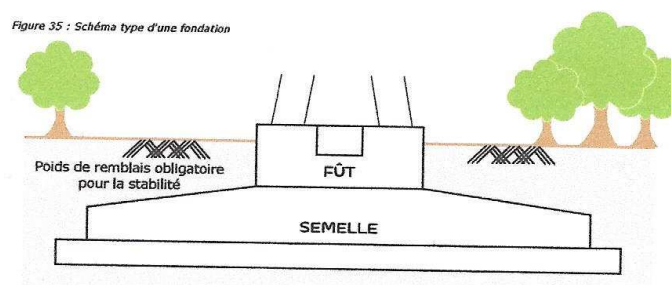
L'aménagement des plateformes de montage débute dès que les chemins d'accès le permettent. Une fois les travaux d'assemblage terminés, la surface empierrée de l'aire de levage sera maintenue en l'état durant toute la durée d'exploitation du parc. Elles ne seront pas végétalisées afin d'éviter d'en faire des zones favorables à l'avifaune et d'augmenter les risques potentiels d'impacts.

## 4-2-3 Fondations

Pour assurer un ancrage solide des éoliennes, les sites d'implantation feront l'objet d'une excavation afin de pouvoir y couler **un socle de fondation** en béton. Quand l'autorisation de construire sera obtenue, la société EDPR lancera une étude géotechnique afin de réaliser des sondages et définir pour chaque éolienne la nature et la portance du sol. Cela permettra de déterminer précisément les dimensions des fondations.

Les dimensions de la fondation varient selon le type d'éolienne. En général :

- Les dimensions sont comprises entre 18 et 25 mètres de diamètre ;
- Le volume de béton est d'environ 500 m<sup>3</sup> ;
- Le poids d'acier est de 40 à 60 tonnes ;
- La masse total de la fondation est de 800 à 900 tonnes ;
- le volume de l'excavation est de l'ordre de 600 m<sup>3</sup> ;
- L'emprise des fondations est d'environ 300 à 500 m<sup>2</sup> pour 2 à 3 mètres de hauteur.



#### 4-2-4 Raccordement électrique

Le raccordement électrique du parc éolien se compose de plusieurs éléments :

- Le réseau interne qui relie les éoliennes entre elles puis au poste de livraison ;
- Le poste de livraison ;
- Le raccordement externe qui relie le poste de livraison au poste-source.

Le transport de l'électricité produite par les éoliennes jusqu'au poste de livraison se fera par un réseau de **câbles Haute-Tension (20 kV) enterrés** dans des tranchées de 1,2 à 1,4 mètres de profondeur et de 25 à 40 centimètres de largeur. Ceci correspond au réseau interne. Au sein du parc, les câbles inter-éoliens seront autant que possible enterrés en accotement des chemins existants ou créés afin de limiter les impacts visuels et environnementaux

#### 4-2-5 Poste de livraison

Le **poste de livraison** est un local installé généralement à proximité des éoliennes. Chaque poste de livraison est composé d'un ou plusieurs bâtiments techniques. Il définit la limite de propriété entre la centrale éolienne et le réseau de Distribution Electrique géré par ENEDIS.

Il est l'endroit où l'électricité produite par les éoliennes subit les contrôles obligatoires avant d'être envoyée sur le réseau de distribution.

Dans le cas du parc éolien de Dionay, bien que les différents gabarits d'éoliennes ne permettent pas encore de définir précisément la puissance totale du parc, la configuration en deux lignes d'éoliennes impose la création de **deux postes de livraison**.

### 4-3 FONCTIONNEMENT D'UNE EOLIENNE

Les instruments de mesure de vent placés au dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la parcelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h et c'est à partir de 15 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit "lent" transmettent alors l'énergie à basse vitesse (entre 5 et 20 tours minutes) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit "rapide" tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale (dite "nominale"). Pour une éolienne de 2MW par exemple, la production électrique atteint 2000 KW dès que le vent atteint environ 50 km/h.

L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 400 à 690 volts. La tension est alors élevée jusqu'à 20 000 volts par un transformateur placé dans chaque éolienne avant l'injection dans le réseau électrique public.

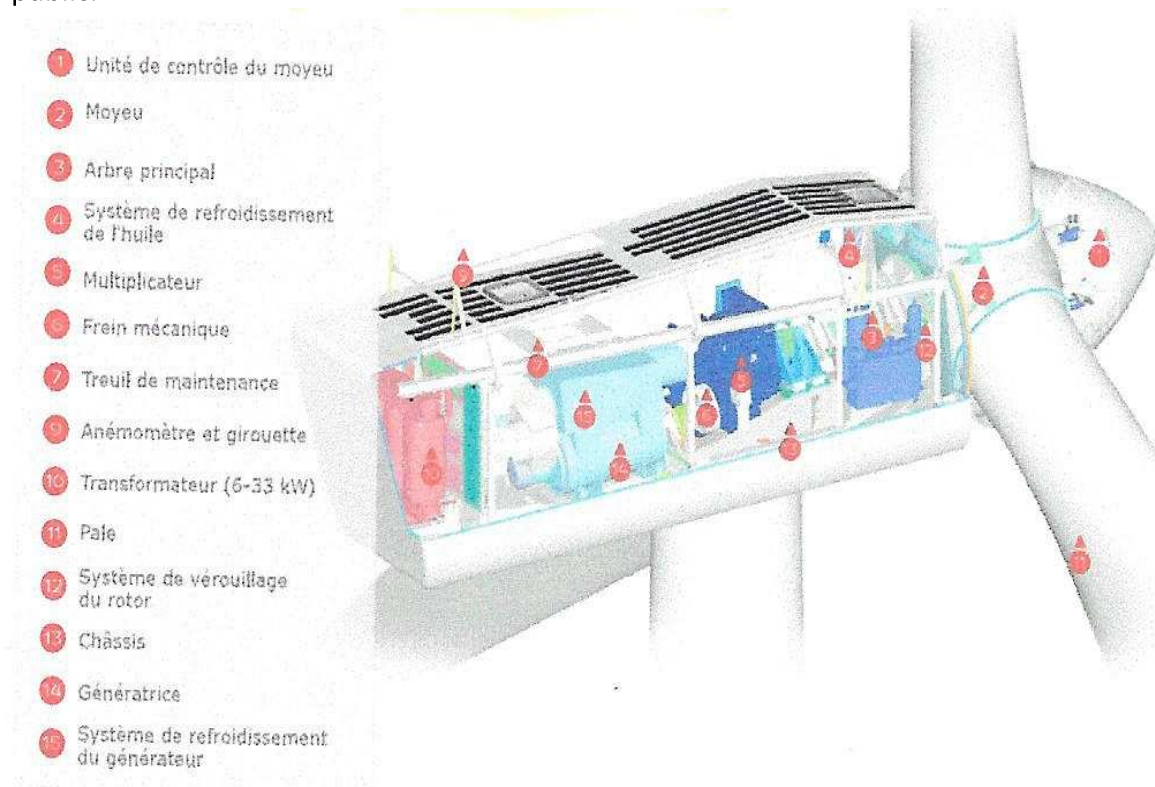


Schéma d'une nacelle éolienne (source VESTAS)

#### 4-4 FIN D'EXPLOITATION ET DEMANTELEMENT

EDPR prendra entièrement en charge le démantèlement des éoliennes à la fin de vie du parc éolien. L'article R.515-101 du Code de l'Environnement dispose que la mise en service d'un parc éolien est subordonné à la constitution de **garanties financières** visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.515-106.

Pour le parc éolien de Dionay, les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation comprendront :

- **Le démantèlement de installations** de production ;
- **L'excavation des fondations** jusqu'à 2 mètres de profondeur;
- **la remise en état des terrains ;**
- **la valorisation ou l'élimination des déchets** de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état.

L'ensemble des propriétaires se sont engagés pour permettre à EDPR d'assurer cette remise en état.

Le montant des garanties financières à constituer et les modalités de sa réactualisation ont été définis par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Il est proportionnel au nombre d'éoliennes du projet et a été fixé en août 2011 à 50 000 euros par aérogénérateurs.

La Société du parc éolien de Dionay constituera ces **garanties équivalentes à 550 000 euros** en souscrivant une assurance auprès d'une compagnie d'assurance. Le document attestant de la mise en œuvre de ces garanties financières sera transmis au Préfet dès la mise en service du parc éolien.



## CHAPITRE 5 : SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

### 5-1 MODALITÉS D'INTÉGRATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

- PRISE EN COMPTE DU MILIEU PHYSIQUE

Thématiques	Sensibilité globale	Phases du projet	Effets				Impact	Mesures d'évitement et de réduction	Impact Résiduel
			Description de l'effet	Caractéristiques					
				Nature	Relation	Durabilité/Temporalité			
Air, climat et utilisation rationnelle de l'énergie	Neutre	Chantier	Les engins de chantier rejettent des Gaz à Effet de Serre dans l'atmosphère.	Négatif	Direct	Temporaire Court terme	Faible	Le matériel utilisé sera conforme aux normes en vigueur et un entretien régulier sera réalisé.	Faible
		Exploitation	La production électrique d'origine renouvelable ne produira pas de Gaz à Effet de Serre.	Positif	Direct	Permanent Long terme	Positif	/	Positif
Sol / Sous-sol Occupation du sol	Faible	Chantier	Modification du sol et du sous-sol pour les fondations, les plateformes et les chemins d'accès.	Négatif	Direct	Permanent Long terme	Faible	Réutilisation des matériaux excavés sur le chantier.	Faible
			Pollution des sols lors de la phase de chantier.	Négatif	Direct	Temporaire Court terme	Faible	Entretien régulier du matériel de chantier ; Nettoyage de la plupart des engins hors site ; Mise à disposition de kit anti-pollution ; Stockage des hydrocarbures et fluides polluants dans une zone étanche et/ou sur rétention ; Gestion spécifique et traitement approprié des déchets de chantier ; Zone de parking recouverte de géotextile ; Engins stationnés avec le réservoir non plein ; Fosse de lavage des toupies Locaux sanitaires dont les eaux usées seront vidées et vidangées régulièrement en Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) Manipulation des hydrocarbures sur la base de vie.	Faible
			Tassement des sols lié aux passages des engins de chantier	Négatif	Direct	Temporaire Court terme	Faible	Limitation de la vitesse des engins sur le chantier ; Trafic limité, contenu sur site aux accès et plateformes.	Faible
			Défrichement réglementaire de 7,9 ha	Négatif	Direct	Temporaire Court terme	Faible	Limitation des emprises permanentes ; Réutilisation préférentielle des chemins existants.	Faible
		Exploitation	Pollution des sols lors de la phase d'exploitation.	Négatif	Direct	Temporaire Court terme	Faible	Éoliennes pourvues de bacs collecteurs et de détecteurs de fuites d'huiles ; Mise à disposition de kits anti-pollution lors des phases de maintenance ;	Faible
Hydrologie	Modérée	Chantier	Pollution des eaux lors de la phase de chantier.	Négatif	Direct	Temporaire Court terme	Faible	Évitement des zones sensibles (cours d'eau, plans d'eau, mares et zones humides) Entretien régulier du matériel de chantier ; Nettoyage de la plupart des engins hors site ; Mise à disposition de kit anti-pollution ; Stockage des hydrocarbures et autres fluides polluants dans une zone étanche ; Gestion spécifique et traitement approprié des déchets de chantier ; Zone de parking recouverte de géotextile ; Engins stationnés avec le réservoir non plein ; Fosse de lavage des toupies Locaux sanitaires dont les eaux usées seront vidées et vidangées régulièrement en Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) Suivi qualitatif au droit des points d'eau	Faible
			Pollution des eaux lors de la phase d'exploitation.	Négatif	Direct	Temporaire Court terme	Faible	Éoliennes pourvues de bacs collecteurs et de détecteurs de fuites d'huiles ; Mise à disposition de kits anti-pollution lors des phases de maintenance. Évitement des zones sensibles (cours d'eau, plans d'eau, et zones humides).	Faible
		Exploitation	Imperméabilisation des sols	Négatif	Direct	Permanent Long terme	Faible	Aucun revêtement bitumineux ne sera mis en œuvre sur les accès et plateformes qui seront tous réalisés en matériaux drainants concassés (stabilisés).	Faible
Risques Naturels	Faible	Exploitation	Risque d'accident ou de catastrophe majeur, suite à l'incompatibilité du parc avec un risque naturel identifié	Négatif	Direct	Temporaire Court terme	Faible	Choix d'éoliennes adaptées aux conditions climatiques locales et disposant de l'équipement nécessaire et adéquat pour limiter cet effet ; Réalisation en amont du chantier d'une étude géotechnique ; Respect des normes de construction (attestation de contrôle technique) ;	Faible



• PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL

Désignation	Enjeu sur site et/ou à proximité	Nature de l'impact	Type d'impact	Durée de l'impact	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction mises en place		Impact résiduel
						Numero	Description	
Amphibiens	Faible à fort	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible à fort	ME1	Evitement des habitats favorables aux espèces à enjeu Eviter le déplacement des véhicules dans les zones sensibles Comblement des zones de reproduction sur les chemins d'accès Eloignement des cours d'eau Absence de travaux nocturnes Absence d'éclairage du parc éolien Absence d'enherbement des plateformes Absence d'utilisation de produits phytosanitaires Limitation de vitesse pour les engins Limitation de la pollution Adapter les travaux en fonction du cycle biologique des espèces Sensibilisation du personnel à la récolte de données Inventaires naturalistes en pré-phase de démantèlement	Faible
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible à modéré	ME2		
		Dégradation de l'habitat	Direct	Temporaire	Faible à modéré	ME3		
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Faible à fort	ME4		
		Pollution (poussières, hydrocarbures...)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR1		
						MR2		
						MR3		
						MR4		
						MR5		
						MR6		
						MR10		
						MR12		
Reptiles	Faible à modéré selon les milieux	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible à faible	ME1	Evitement des habitats favorables aux espèces à enjeu Eviter le déplacement des véhicules dans les zones sensibles Eloignement des cours d'eau Absence d'enherbement des plateformes Absence d'utilisation de produits phytosanitaires Limitation de vitesse pour les engins Limitation de la pollution Adapter les travaux en fonction du cycle biologique des espèces Sensibilisation du personnel à la récolte de données Inventaires naturalistes en pré-phase de démantèlement	Très faible
		Ouverture du milieu et création de lisière	Direct	Permanente	Positif	ME2		
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	ME4		
		Dégradation de l'habitat	Direct	Temporaire	Faible	MR2		
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible à faible	MR3		
		Pollution (poussières, hydrocarbures...)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR4		
Entomofaune et autres taxons de la faune invertébrée	Faible à fort selon les milieux	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Nul	ME1	Evitement des habitats favorables aux espèces à enjeu Eviter le déplacement des véhicules dans les zones sensibles Eloignement des cours d'eau Absence d'enherbement des plateformes Absence d'utilisation de produits phytosanitaires Limitation de vitesse pour les engins Limitation de la pollution Adapter les travaux en fonction du cycle biologique des espèces Sensibilisation du personnel à la récolte de données Inventaires naturalistes en pré-phase de démantèlement	Très faible
		Ouverture du milieu et création de lisières	Direct	Permanente	Nul à Positif	ME2		
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Nul	ME4		
		Dégradation de l'habitat	Direct	Temporaire	Nul	MR2		
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Nul	MR3		
		Pollution (poussières, hydrocarbures...)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR4		
Mammifères (hors chiroptères)	Faible à modéré	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible à faible	ME1	Evitement des habitats favorables aux espèces à enjeu Eviter le déplacement des véhicules dans les zones sensibles Absence d'utilisation de produits phytosanitaires Limitation de vitesse pour les engins Limitation de la pollution Adapter les travaux en fonction du cycle biologique des espèces Sensibilisation du personnel à la récolte de données Inventaires naturalistes en pré-phase de démantèlement	Très faible
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	ME2		
		Dégradation de l'habitat	Direct	Temporaire	Faible	MR3		
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Faible	MR4		
		Pollution (poussières, hydrocarbures...)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR5		



Désignation	Enjeu sur site et/ou à proximité	Nature de l'impact	Type d'impact	Durée de l'impact	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction mises en place		Impact résiduel		
						Numero	Description			
Avifaune hivernante	Modéré	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible à faible	ME1	Evitement des habitats favorables aux espèces à enjeu Eviter le déplacement des véhicules dans les zones sensibles Absence d'enherbement des plateformes Absence d'utilisation de produits phytosanitaires Limitation de vitesse pour les engins Limitation de la pollution Adapter les travaux en fonction du cycle biologique des espèces Sensibilisation du personnel à la récolte de données Inventaires naturalistes en pré-phase de démantèlement	Faible		
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Très faible à faible	ME2				
		Dégradation de l'habitat	Direct	Temporaire	Très faible à faible	MR3				
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Faible	MR4				
		Effet barrière	Direct	Permanente	Très faible à faible	MR5				
Avifaune migratrice (migration pré-nuptiale)	Modéré	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	MR6		Evitement des habitats favorables aux espèces à enjeu Eviter le déplacement des véhicules dans les zones sensibles Absence d'enherbement des plateformes Absence d'utilisation de produits phytosanitaires Limitation de vitesse pour les engins Limitation de la pollution Adapter les travaux en fonction du cycle biologique des espèces Sensibilisation du personnel à la récolte de données Inventaires naturalistes en pré-phase de démantèlement	Faible	
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Nul	MR10				
		Dégradation de l'habitat	Direct	Temporaire	Nul	MR12				
		Effet barrière	Direct	Permanente	Faible					
		Dérangement	Indirect	Permanente	Très faible					
Avifaune migratrice (migration post-nuptiale)	Modéré	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible	ME1			Evitement des habitats favorables aux espèces à enjeu Eviter le déplacement des véhicules dans les zones sensibles Absence d'enherbement des plateformes Absence d'utilisation de produits phytosanitaires Limitation de vitesse pour les engins Limitation de la pollution Adapter les travaux en fonction du cycle biologique des espèces Sensibilisation du personnel à la récolte de données Inventaires naturalistes en pré-phase de démantèlement	Très faible
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Nul à faible	ME2				
		Dégradation de l'habitat	Direct	Temporaire	Nul à faible	MR2				
		Effet barrière	Direct	Permanente	Très faible à faible	MR3				
		Dérangement	Indirect	Permanente	Très faible	MR4				
Rapaces diurnes nicheurs	Modéré à fort	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible à Modéré	MR5	Evitement des habitats favorables aux espèces à enjeu Eviter le déplacement des véhicules dans les zones sensibles Absence d'enherbement des plateformes Absence d'utilisation de produits phytosanitaires Limitation de vitesse pour les engins Limitation de la pollution Adapter les travaux en fonction du cycle biologique des espèces Sensibilisation du personnel à la récolte de données Inventaires naturalistes en pré-phase de démantèlement			Très faible à faible
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Nul à faible	MR6				
		Dégradation de l'habitat	Direct	Temporaire	Nul à faible	MR10				
		Dérangement	Indirect	Permanente	Très faible à Modéré	MR12				
		Effet barrière	Direct	Permanente	Très faible à faible					
Avifaune nicheuse (hors rapaces)	Modéré à fort	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible à Modéré	ME1		Evitement des habitats favorables aux espèces à enjeu Eviter le déplacement des véhicules dans les zones sensibles Eloignement des cours d'eau Absence d'enherbement des plateformes Absence d'utilisation de produits phytosanitaires Limitation de vitesse pour les engins Limitation de la pollution Adapter les travaux en fonction du cycle biologique des espèces Sensibilisation du personnel à la récolte de données Inventaires naturalistes en pré-phase de démantèlement		Très faible à faible
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Nul à faible	ME2				
		Dégradation de l'habitat	Direct	Temporaire	Nul à faible	ME4				
		Dérangement	Indirect	Permanente	Nul à fort	MR2				
		Pollution (poussières, hydrocarbures...)	Indirect	Temporaire	Très faible à faible	MR3				
Avifaune nicheuse nocturne	Modéré	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modéré	MR4			Evitement des habitats favorables aux espèces à enjeu Eviter le déplacement des véhicules dans les zones sensibles Absence d'enherbement des plateformes Absence d'utilisation de produits phytosanitaires Limitation de vitesse pour les engins Limitation de la pollution Adapter les travaux en fonction du cycle biologique des espèces Sensibilisation du personnel à la récolte de données Inventaires naturalistes en pré-phase de démantèlement	Faible
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	MR5				
		Dégradation de l'habitat	Direct	Temporaire	Faible	MR6				
		Dérangement	Indirect	Permanente	Modéré	MR10				
		Pollution (poussières, hydrocarbures...)	Indirect	Temporaire	Faible	MR12				
Chiroptères	Très faible à modéré	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible à fort	ME1	Evitement des habitats favorables aux espèces à enjeu Eviter le déplacement des véhicules dans les zones sensibles Absence de travaux nocturnes Absence d'éclairage du parc éolien Absence d'enherbement des plateformes Absence d'utilisation de produits phytosanitaires Limitation de vitesse pour les engins Limitation de la pollution Adapter les travaux en fonction du cycle biologique des espèces Régulation de l'activité des éoliennes Mise en sécurité des nacelles Mise en sécurité du poste de livraison Accompagnement de l'abattage des arbres			Faible
		Destruction de tout ou partie de l'habitat	Direct	Permanente	Faible	ME2				
		Ouverture du milieu et création de lisière	Direct	Permanente	Positif	ME5				
		Dégradation de l'habitat	Direct	Temporaire	Très faible	MR1				
		Dérangement	Indirect	Permanente	Faible	MR2				
		Pollution (poussières, hydrocarbures...)	Indirect	Temporaire	Très faible	MR3				
		Effet barrière	Direct	Permanente	Faible	MR4				



• PRISE EN COMPTE DU MILIEU HUMAIN

Thématiques	Sensibilisation globale	Phases du projet	Effets				Impact	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel
			Description de l'effet	Caractéristiques					
				Nature	Relation	Durabilité/Temporalité			
Urbanisme et droits des sols	Faible	Chantier	Risque d'incompatibilité du projet et de son défrichement avec l'affectation des sols	Négatif	Direct	Permanent Long terme	Faible	Implantations exclusivement au sein de la N du PLU de Dionay	Faible
Activités locales	Faible	Chantier	Perturbations des activités économiques locales	Négatif	Indirect	Temporaire Court terme	Faible	Optimisation de la période et de la durée des travaux ; Information du chantier en cours sur les chemins et voiries utilisées.	Faible
	Faible		Recours aux entreprises locales pour certains travaux	Positif	Direct	Temporaire Court terme	Positif	/	Positif
	Faible	Exploitation	Retombées fiscales pour les collectivités	Positif	Direct	Permanent Long terme	Positif	/	Positif
	Faible		Création d'emplois en phase exploitation	Positif	Direct	Permanent Long terme	Positif	/	Positif
	Faible		Perte de surfaces sylvicoles et perturbations liées	Négatif	Direct	Permanent Long terme	Faible	Réflexion en amont avec les exploitants pour définition des tracés ; Optimisation des surfaces à aménager.	Faible
Contraintes techniques et servitudes	Faible	Exploitation	Servitudes de protection du raccourcement et de survol des pales	Négatif	Indirect	Permanent Long terme	Faible	/	Faible
Bruit	Faible	Chantier	Nuisances sonores générées par les engins de chantier lors des travaux du parc éolien	Négatif	Direct	Temporaire Court terme	Faible	Utilisation d'engins et de véhicules conformes à la réglementation en vigueur. Les travaux s'effectueront de jour.	Faible
	Modérée	Exploitation	Émergences sonores potentielles du parc éolien	Négatif	Direct	Temporaire Moyen terme	Modérée	Optimisation de l'implantation des éoliennes et du fonctionnement du parc	Faible
Vibrations	Faible	Chantier	Vibrations dues aux engins de chantier	Négatif	Direct	Temporaire Court terme	Faible	Éloignement minimal de 625 m aux habitations.	Faible
Nuisances Lumineuses	Faible	Exploitation	Nuisances lumineuses induites par le clignotement des feux de signalisation des éoliennes	Négatif	Direct	Temporaire Moyen terme	Faible	Synchronisation des balisages lumineux de l'ensemble du parc	Faible
Poussières	Faible	Chantier	Émissions de poussières induites par le passage des engins de chantier	Négatif	Direct	Temporaire Court terme	Faible	Limitation de la vitesse des véhicules sur les zones de chantier et les accès ; Arrosage des pistes au besoin.	Faible
Infrasons / Basses fréquences	Faible	Exploitation	Émissions d'infrasons et/ou de basses fréquences impactant les riverains	Négatif	Direct	Temporaire Moyen terme	Faible	/	Faible
Champs électromagnétiques	Faible	Exploitation	Émissions de champs électromagnétiques impactant les riverains	Négatif	Direct	Temporaire Moyen terme	Faible	/	Faible
Déchets	Faible	Chantier	Accumulation des déchets de chantier (déblais, déchets verts, ordures ménagères...)	Négatif	Indirect	Temporaire Moyen terme	Faible	Gestion adaptée des déchets de chantier et de démantèlement	Faible
	Faible	Exploitation	Accumulation des déchets de maintenance (huiles, emballages...)	Négatif	Indirect	Temporaire Moyen terme	Faible	Gestion adaptée des déchets de maintenance	Faible



● PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE

Thème	Enjeu (état initial)	Mesure préventive mise en oeuvre (éviter)	Effet / impact du projet final			Mesures de réduction (R), d'accompagnement (A), de compensation (C) ou de suivi (S)			Impact résiduel
			Nature	Intensité	Durée	Nature	Type	Coût	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favorable au développement éolien si l'on respecte les lignes de force du paysage</li> <li>- Le Schéma Régional Eolien classe cette zone comme favorable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix du site et de l'implantation selon des enjeux paysagers à petite et grande échelles</li> <li>- Rationalisation du développement éolien dans un espace favorable</li> <li>- Diminution du nombre d'éoliennes (hypothèse la plus condensée) et de la taille des éoliennes</li> <li>- Coherence avec le Schéma Régional Eolien</li> <li>- Recul des vallées</li> <li>- Gabarit d'éolienne en cohérence avec l'échelle du paysage et la taille des éoliennes existantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parc perceptible mais sans effet d'écrasement (éloignement)</li> <li>- Absence de surplomb ou de rupture d'échelle avec les vallées voisines et les lieux de vie</li> </ul>	Moderée	Permanente	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Raccordement souterrain inter-éolien et entre éoliennes et poste</li> <li>- Densification des ceintures végétales autour des hameaux (la Bourjonnière, la Gravelière...).</li> </ul> <p>Le but de cette mesure n'est pas de masquer les éoliennes mais de limiter leur prégnance dans le champ de vision.</p>	R A/R	Compris dans le coût du projet. Le coût de la mesure est estimé à 3 000 € TTC pour la plantation d'écrans végétaux visuels pour les riverains en vue sur le parc éolien qui en feraient la demande (environ 80 mètres de plantation).	Moderée à faible
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes de livraison à proximité immédiate des éoliennes, au nombre de 5 bâtiments</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perception restreinte dans les parcelles agricoles</li> </ul>	Faible	Permanente	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un habillage en bardage bois sur les façades</li> <li>- Les portes et les zones non couvertes de bardage sont teintées en couleur «marron»</li> </ul>	R	Compris dans le coût du projet	Faible
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fort depuis l'Abbaye de Saint-Antoine</li> <li>- Fort à modérée depuis certains monuments (Notre-Dame de la Jayère, Tour de Montmiral)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter la taille des éoliennes de la ligne Sud à 150 mètres</li> <li>- En recul par rapport à la crête</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 bouts de pales perceptibles depuis le parvis de l'Abbaye</li> <li>- depuis les autres monuments historiques, seules les hauteurs des éoliennes sont visibles, le projet n'est jamais vu dans son ensemble</li> </ul>	Forte	Permanente	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de la ZPPAUP, différentes mesures pourront être prises en compte dont enfouir le petit réseau aérien (téléphone, électricité), depuis le parvis de l'abbaye et le long de la D27 en covisibilité avec le parvis.</li> <li>- Densification des structures végétales pour éviter tout phénomène de covisibilité entre la D27 et l'Abbaye de Saint-Antoine</li> </ul>	C	<p>Le coût de la mesure est estimé à 100 000 € TTC (environ 1 000 mètres de lignes enfouies).</p> <p>Le coût de la mesure est estimé à 5 000 € TTC pour la plantation d'écrans végétaux visuels</p>	Moderée
Usage sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fort, la sylviculture est une activité économique à prendre en compte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les zones de défrichement</li> <li>- Privilégier l'élagage au défrichement quand cela est possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En vue lointaine, les surfaces de défrichement et d'élagage ne seront pas visibles, car masqués par le couvert forestier</li> </ul>	Faible	Temporaire/permanente				Faible
Usage agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des emprises au sol (chantier ou permanent)</li> <li>- Utilisation des chemins existants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des chemins existants : 1 500 mètres de pistes sont créés et 5 000 de piste aménagés.</li> </ul>		Faible	Temporaire/permanente	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décompactage des sols et régalaie des terres végétales stockées après travaux</li> <li>- Entretien des pistes et chemins d'exploitation utilisés pour accéder aux éoliennes</li> <li>- Indemnisation de propriétaires</li> </ul>	R/C		Faible
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effet visuel fort sur le patrimoine culturel à Saint-Antoine l'Abbaye mais seulement depuis le parvis. Depuis le parking et le coeur de village, aucune vue en direction du projet</li> <li>- Fort pour le Gîte des hameaux les Jacques</li> <li>- Plus beaux villages de France</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter la taille des éoliennes de la ligne Sud à 150 mètres</li> <li>- En recul par rapport à la crête</li> <li>- Absence de doctrine sur l'éolien vis-à-vis du Label Plus Beaux Village de France</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attrait potentiel de nouveaux visiteurs intéressés par le tourisme des énergies</li> <li>- Augmentation de l'image «verte» du territoire</li> </ul>	Moderée	Temporaire/permanente	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil du public sur le site des éoliennes au niveau des postes de livraison à proximité du sentier de randonnée</li> <li>- Utiliser l'image des éoliennes et renforcer l'image «verte» de la forêt des Chambarans</li> <li>- La présence d'éolienne ne remettrait pas en cause le label Plus Beaux Village de France</li> </ul>	A/C	Panneaux d'information : 1 000 € TTC	Moderée

## 5-2 SYNTHÈSE DES MESURES

<b>Légende des mesures</b>	Mesure d'évitement
	Mesure de réduction
	Mesure de compensation
	Mesure de suivi et d'accompagnement

Tableau 7 : Tableau de synthèse des mesures chiffrables mises en œuvre

Thématique	Item	Mesures	Coût estimatif sur 20 ans
Milieu physique	Défrichement	Approvisionnement financier du Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) à hauteur de 4 500€/ha	35 550 €
	Hydrologie	Suivi qualitatif au droit des points d'eau	19 200 €
Milieu naturel	Tous taxons	Mise en place d'un calendrier de chantier adapté	600 €
		Balisage des zones sensibles	600€
		Inventaires naturalistes avant le démantèlement	11 000 €
		Suivi écologique en phase chantier et rédaction rapports	9 000 €
		Suivi général en phase d'exploitation	12 500 €
	Habitats naturels/flore	Balisage des habitats et espèces végétales sensibles	2 000 €
		Gestion de l'Ambroisie	1 000 €
	Faune terrestre	Balisage des zones sensibles pour les amphibiens	600 €
		Comblement des zones de reproduction des amphibiens sur les accès	1 200 €
		Création d'ornières forestières et de mares	7 500 €
		Suivi des amphibiens durant l'exploitation	18 000 €
	Avifaune	Suivi comportemental de l'avifaune	18 000 €
		Suivi de la mortalité (mutualisée avec les chiroptères)	126 500 €
	Chiroptères	Accompagnement de l'abattage des arbres	1 200 €
Suivi de la mortalité (mutualisé avec l'avifaune)		Mutualisé avec l'avifaune	
Régulation du fonctionnement des éoliennes		Réduction de la production : 2,3%	
Paysage	Paysage et patrimoine	Équipement du poste de livraison avec un bardage bois	4 000 €
		Densification des structures végétales	5 000 €
		Mise en place de panneaux d'information	1 000 €
		Enfouissement du réseau aérien	100 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>374 450 €</b>



## CONCLUSION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le projet du parc éolien de Dionay, prévoit l'implantation de 11 aérogénérateurs d'une hauteur bout de pale de 150 à 182 mètres max sur la commune de Saint-Antoine-l'Abbaye (Isère). Débuté en 2014, ce projet se construit progressivement, au fur et à mesure des échanges avec les différents acteurs du territoire et les services de l'État.

Le site choisi pour ce projet est situé dans une zone favorable à l'éolien du Schéma Régional Eolien de la région Rhône-Alpes (SRE), avec toutefois des sensibilités environnementales. Ce site a été défini en respectant l'éloignement réglementaire aux habitations et zones destinées à l'habitation (500 mètres).

Le choix de l'implantation finale s'est basée sur une analyse multicritère afin de trouver la solution garantissant la meilleure prise en compte des sensibilités physiques, environnementales, humaines ainsi que patrimoniales et paysagères identifiées lors de l'état actuel. Le recensement des effets spécifiques à chaque thématique a ensuite permis de proposer une série de mesures visant à éviter, et réduire les impacts. Des mesures d'accompagnement et de suivi, visant notamment à étudier les effets du parc éolien sur le milieu naturel dans le temps, ont aussi été définies.

- Concernant le **milieu physique**, le projet a été construit afin de réduire le plus possible ses impacts sur le sol, le sous-sol et le milieu hydrique. Il convient de souligner l'impact positif induit par la production d'une "énergie renouvelable non polluante.
- Concernant le **milieu naturel**, l'implantation retenue a privilégié les boisements de sensibilités relativement faibles. Plusieurs mesures ERC ont été mises en place afin de limiter l'impact du parc éolien et de ses aménagements annexes (chemins d'accès, poste de livraison, aires de levage) sur les espèces sensibles identifiées. L'impact global du parc éolien après la mise en place des mesures ERC reste globalement faible voir très faible sur les espèces à enjeu identifiées et les habitats de ces dernières présentes. Le projet n'induit pas de risques de destruction d'espèces protégées et ne menace aucun habitat.
- Concernant le **milieu humain**, l'étude acoustique a quant à elle permis de définir un plan de fonctionnement optimisé du parc éolien garantissant le respect de la réglementation française sur le bruit du voisinage. Les surfaces défrichées ont été réduites autant que possible, afin de limiter les perturbations sur l'activité sylvicole. Il convient par ailleurs de souligner l'impact positif induit par la production d'une énergie renouvelable non polluante.
- Concernant le **paysage**, il est considéré que la localisation du projet et l'implantation des éoliennes respectent :
  - la préservation des espaces visuels sans éoliennes ;
  - les zones identifiées dans le schéma régional éolien comme sensibles à l'éolien ;

- le maintien de l'ouverture du grand paysage en ménageant les fenêtres visuelles entre les différents parcs éoliens.

La méthodologie d'étude est adaptée aux composantes et perceptions paysagères.

Elle comprend :

- . La prise en compte des effets cumulés avec les autres projets éoliens
- La mise en exergue de la notion de covisibilité avec le patrimoine

Les éoliennes sont les témoins paysagers de la transition énergétique qui s'amorce. Le projet de Dionay participe avec cohérence et harmonie à ces nouvelles expressions paysagères.

Le coût total des mesures mises en place pour ce projet est estimé à plus de 300 000 euros environ. Par ailleurs, 550 000 euros seront provisionnés pour son démantèlement conformément à la réglementation (somme actualisée tous les 5 ans).

Pour conclure, le projet du parc éolien de Dionay permet le déploiement d'une énergie renouvelable tout en contribuant au respect du milieu naturel et humain. Il constitue donc un élément du développement durable du territoire.

## **CHAPITRE 6 : SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE DANGERS**

L'étude de dangers est une analyse scientifique et technique permettant d'appréhender au mieux l'ensemble des risques auxquels se trouvent exposés, lors d'un accident d'origine interne ou externe, les personnes et les biens situés à l'intérieur ou à proximité d'une installation, ainsi que les dommages qui en résultent pour l'environnement.

L'étude de dangers identifie les sources de dangers et expose les scénarios d'accidents potentiels. Elle présente ensuite une analyse des mesures propres à réduire la probabilité et les conséquences de ces accidents.

### **PREAMBULE**

L'étude de dangers a pour objectif de démontrer, dans le cadre du projet de parc éolien de Dionay, la maîtrise des risques par l'exploitant du parc.

L'étude de dangers permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes et l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- Améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire le risque et optimiser la politique de prévention ;
- Favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des aspects techniques et organisationnels dans l'arrêté d'autorisation ;
- Informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques

### **6-1 INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT L'INSTALLATION**

#### **• LOCALISATION DU SITE**

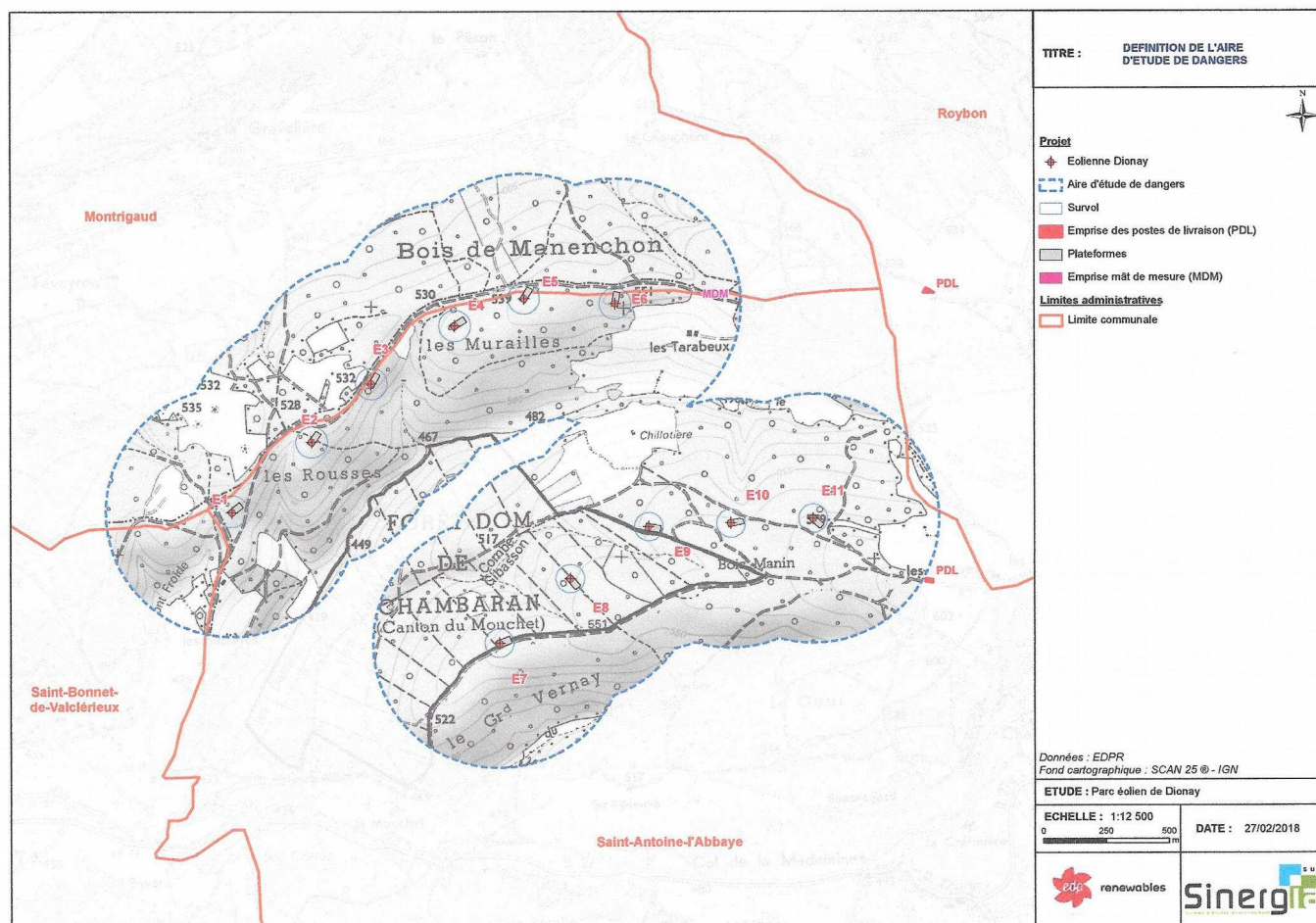
Le parc éolien de Dionay composé de 11 aérogénérateurs, est localisé sur la commune de Saint-Antoine-l'Abbaye dans le département de l'Isère, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **• DEFINITION DE L'AIRE D'ÉTUDE**

La zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne. Cette zone correspond à un périmètre de 500 mètres autour de chaque aérogénérateur.

La zone d'étude n'intègre pas les environs des postes de livraison, qui seront néanmoins représentés sur la carte. Les expertises réalisées dans le cadre de la présente étude ont en effet montré l'absence d'effets à l'extérieur des postes de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant l'affecter.

L'aire d'étude globale de dangers regroupe le territoire de 4 communes : Montrigaud, Roybon, Saint-Antoine-l'Abbaye et Saint-Bonnet-de-Valcérieux.



L'aire d'étude de l'étude de dangers

## 6-2 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

### 6-2-1 ENVIRONNEMENT HUMAIN

- ZONES URBANISEES

La zone d'étude n'est pas concernée par des zones urbanisées, habitables ou habitées.

La carte de synthèse des environnements humains et matériels localise, au sens de la réglementation acoustique des parcs éoliens, les habitations proches du projet, qui correspondent ici aux Zones à Emergences Réglementées (ZER). L'un des critères devant vérifier les limites réglementaires acoustiques à respecter pour un projet éolien, mesure les

émergences sur ces ZER, lieux de vies (extérieurs) occupés par des personnes lors du développement du projet éolien. Les distances entre les aérogénérateurs et la ZER la plus proche sont répertoriées sur la carte de synthèse des environnements humain et matériels.

- **AUTRES ACTIVITES**

A Dionay, les activités économiques semblent dominées par le commerce, les transports et les services divers qui représentent plus de la moitié des 23 établissements actifs de la commune.

A Saint-Antoine-l'Abbaye, le secteur commerce, transport et services divers représente également une part importante des 145 établissements actifs. Ces derniers pourvoient plus d'emplois salariés qu'à Dionay (16,6 % d'entre eux ont entre 1 et 9 salariés).

D'après la "base permanente des équipements 2014" (INSEE) ; le recensement des commerces sur les communes fait apparaître que la commune de Dionay ne dispose d'aucun commerce tandis que celle de Saint-Antoine-l'Abbaye dispose d'une boulangerie et d'une épicerie.

Toutefois, l'aire d'étude de dangers n'est pas concernée par ce type d'activité. Celle -ci n'incluse en effet que des boisements.

**En conclusion : le périmètre de l'étude de dangers n'est pas concerné par aucune habitation, bureaux ou bâtiments agricoles. La zone est essentiellement dominée par l'activité agricole et par la présence de forêts. La présence humaine est donc limitée sur ce périmètre.**

## **6-2-2 ENVIRONNEMENT NATUREL**

Les risques naturels identifiés dans la zone d'étude sont les suivants :

- **Sismicité**

Selon les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, la commune de Saint-Antoine-l'Abbaye est classée en zone de sismicité modérée (catégorie 3).

- **Foudre**

D'après, les données 2007-2016 fournies par le service METEORAGE, l'intensité de foudroiement à Dionay est de 1,64 impacts/km<sup>2</sup>/an, soit une intensité modérée.

A titre de comparaison, la moyenne en France est de 1,12 impacts/km<sup>2</sup>/an. Sur cette même période, il y a eu en moyenne 9 jours d'orage par an à Dionay.



- **Incendies**

La commune de Saint-Antoine-l'Abbaye est concernée par un aléa feu de forêt modéré. . Cette caractérisation se définit en combinant l'aléa subi (combustibilité et conditions de propagation du feu), avec les conditions d'éclosion (inflammabilité de la végétation, point d'éclosion privilégiés : voies carrossable, lignes SNCF et EDF, dépôt d'ordures).

- **Inondation**

Selon le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de l'Isère, la commune de Saint-Antoine-l'Abbaye n'est pas concernée par le risque inondation de plaine ou le risque de crues torrentielles. Malgré la densité du réseau hydrographique, l'aire d'étude de dangers n'apparaît pas particulièrement exposée au risque d'inondation principalement du fait des conditions topographiques du site.

Au niveau de l'aire d'étude de dangers du projet, les données du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) font apparaître une sensibilité globalement faible au risque de remontée de nappes dans les sédiments. Il ne s'agit toutefois que de donnée théoriques, le BRGM ne garantissant pas ni leur exactitude ni leur exhaustivité.

- **géotechniques**

D'après la base de données du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, plusieurs mouvements de terrain sont recensés sur la commune de Saint-antoine-l'Abbaye, des glissements de terrain ainsi qu'un d phénomène d'érosion des berges en bordure d'un cours d'eau. Aucun de ces mouvements de terrain n'est cependant situé sur l'aire d'étude de dangers.

Le risque est donc faible sur l'aire d'étude de danger.

## **6-2-3 ENVIRONNEMENT MATERIEL**

- **Transport routier**

L'aire d'étude de dangers n'est traversée par aucun axe routier départemental. L'aire d'étude de dangers est surtout accessible par la D20B et la desserte communale. Le réseau de chemins est relativement bien développé, bien qu'ils ne soient pas tous carrossables, grâce à l'exploitation sylvicole des lieux.

- **Transport d'électricité**

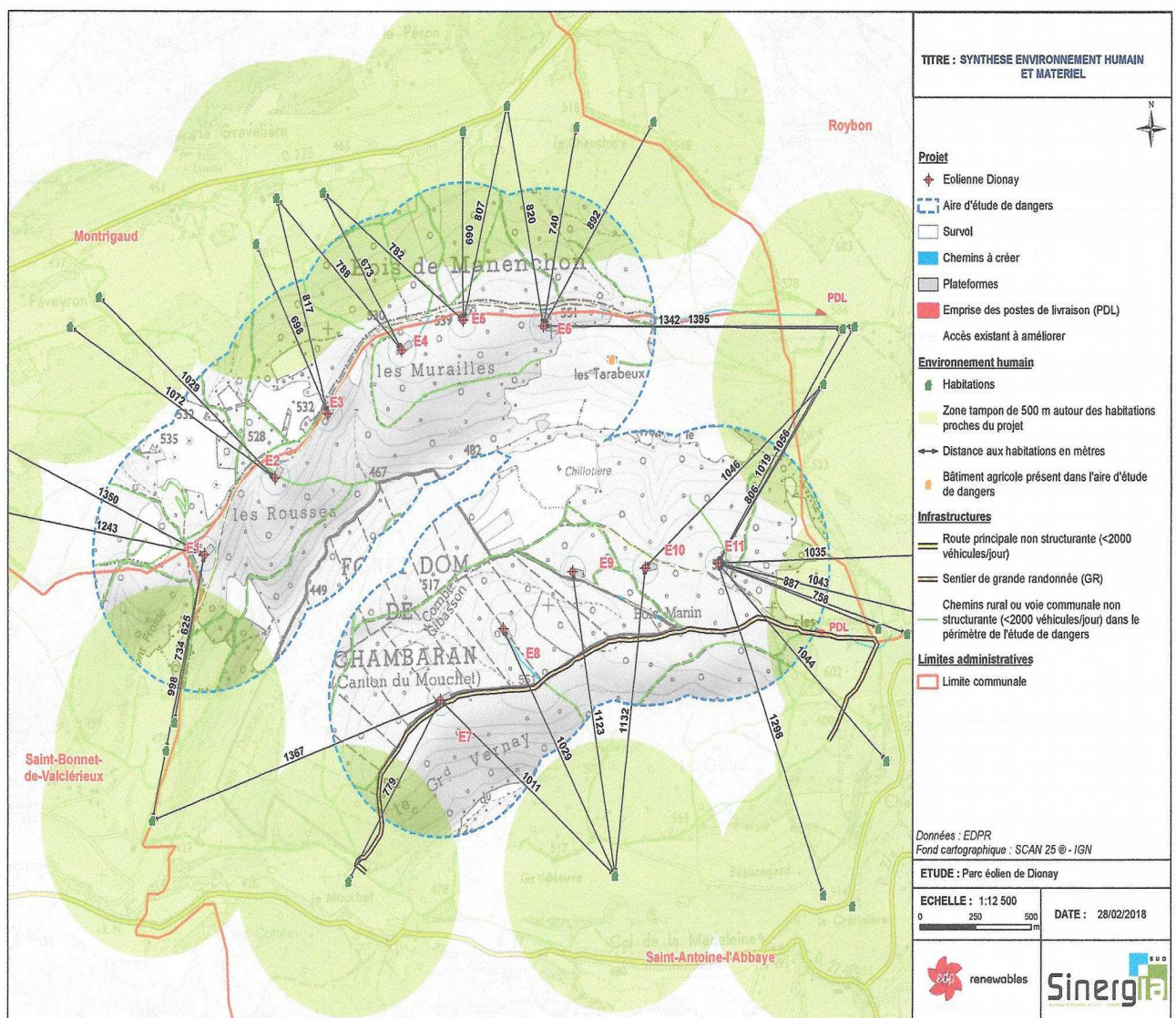
Aucune ligne de transport électrique n'est localisé sur l'aire d'étude de dangers.

- Réseaux publics et privés

La zone d'étude n'est pas concernée par :

- Réseau de canalisation de matières dangereuses (hydrocarbures, produits chimiques) ;
- Réseau d'assainissement ;
- Réseaux téléphonie aérien ;
- Bassin de rétention ;
- Faisceaux hertziens ;
- Réseau d'alimentation en eau potable.

La Synthèse environnement humain et matériel est présentée dans la figure suivante



## 6-3 ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES LIES A L'INSTALLATION DU PARC EOLIEN

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, quatre catégories de scénarios sont à priori exclues de l'étude de dangers, en raison de leur faible intensité :

Nom du scénario exclu	Justification
Incendie de l'éolienne (effets thermiques)	<p>En cas d'incendie de nacelle, et en raison de la hauteur des nacelles, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques.</p> <p><i>Il peut être redouté que des chutes d'éléments (ou des projections) interviennent lors d'un incendie. Ces effets sont étudiés avec les projections et les chutes d'éléments.</i></p>
Incendie du poste de livraison ou du transformateur	<p>En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (poste de livraison) seront mineurs ou inexistant du fait notamment de la structure en béton.</p>
Chute et projection de glace dans les cas particuliers où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C	<p>Lorsqu'un aérogénérateur est implanté sur un site où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C (exclu ici), il peut être considéré que le risque de chute ou de projection de glace est nul.</p> <p>Des éléments de preuves doivent être apportés pour identifier les implantations où de telles conditions climatiques sont applicables.</p>
Infiltration d'huile dans le sol	<p>En cas d'infiltration d'huiles dans le sol, les volumes de substances libérées dans le sol restent mineurs, sauf en cas d'implantation dans un périmètre de protection rapproché d'une nappe phréatique.</p>

### Liste des scénarios exclus de l'étude détaillée

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Effondrement de l'éolienne
- Chute de glace
- Chute d'éléments de l'éolienne
- Projection de pales ou fragments de pales
- Projection de glace

Ces scénarios ont été étudiés dans l'analyse détaillée des risques afin de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.



## 6-4 ETUDE DETAILLEE DES RISQUES

### 6-4-1 SYNTHESE DE L'ETUDE DETAILLEE DES RISQUES

Les tableaux suivants récapitulent, pour chaque événements retenu, les paramètres de risques :

- La cinétique ;
- L'intensité ;
- La gravité ;
- La probabilité.

A ce stade du projet les gabarits retenus sont arrêtés mais le développeur ne procédera au choix final de l'éolienne qu'au moment de la construction du parc. C'est-à-dire après l'obtention des autorisations administratives.

Afin que l'étude de dangers demeure pertinente, les calculs de l'étude détaillée des risques ci-après retiendront les dimensions de l'éolienne qui sont les plus pénalisantes pour le gabarit retenu. Ces dimensions, resteront conformes à des machines du marché disposant de la même hauteur sommitale (H max).

Ainsi il sera adopté pour tous les calculs de risques, la configuration maximale de hauteur de mât et la configuration maximale de diamètre de rotor.

- Pour les éoliennes E1 à E6 : Hauteur de mât Max : 125 m / Diamètre de rotor Max : 126m
- Pour les éoliennes E7 à E11 : Hauteur de mât Max : 100m /Diamètre de rotor Max : 120 m

Projet éolien de Dionay					
Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement de l'éolienne (1)	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale (Mètres) De E1 à E6= 188 m De E7 à E11 =160 m	Rapide	Exposition forte	D (Pour les éoliennes récentes)	Sérieux pour les éoliennes E1 à E11.
Chute de glace (2)	Zone de survol (Mètres) De E1 à E6= 63m De E7 à E11 =60m	Rapide	Exposition modérée	A	Modérée pour les éoliennes E1 à E11
Chute d'élément de l'éolienne (3)	Zone de survol (Mètres) De E1 à E6= 63m De E7 à E11 =60m	Rapide	Exposition Forte	C	Sérieux pour les éoliennes E1 à E11
Projection de pale (4)	500 mètres	Rapide	Exposition Modérée	D (Pour des éoliennes récentes)	Modérée pour l'éolienne E6 et Sérieux pour le reste des éoliennes
Projection de glace (5)	1,5 x (H + 2R) Autour de l'éolienne De E1 à E6= 377m De E7 à E11 = 330m	Rapide	Exposition modérée	B	Modérée pour les éoliennes E1 à E11

## 6-4-2 SYNTHÈSE DE L'ACCEPTATION DES RISQUES

Enfin, la dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés. Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 sera utilisée.

Matrice de criticité

Conséquence	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
		E1 à E11	E1 à E11	E1 à E11	E1 à E11
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		(4) et (1)	(3)		
Modéré		(4)	Mat de mesure permanent	(5)	(2)

Légende de la matrice de criticité

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Il apparaît au regard de la matrice complétée que :

- Aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice.
- Les niveaux de risques générés par le projet de Dionay sont faibles à très faibles.
- Le projet de Dionay peut objectivement être considéré **comme un projet acceptable d'un point de vue du risque.**

L'ensemble des mesures de prévention et de protection ont été détaillées dans l'étude de dangers. Les principales mesures préventives intégrées aux éoliennes sont :

- Des dispositifs de protection contre la foudre ;
- Le système de régulation et de freinage par rotation des pales ;
- La détection de givre ;
- les rétentions d'huile sous le multiplicateur et entête de mât.



# **CHAPITRE 7 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

## **7-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par une décision N° E18000203 /38 en date du 28 juin 2018, Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Georges GUERNET en qualité de commissaire-enquêteur.

## **7-2 PARAPHE DES DOSSIERS**

J'ai paraphé :

- le dossier d'enquête publique et la pièce n°12 à la DDPP le 14 août 2018 en présence de Madame SCHWARZ,
- le registre d'enquête publique le 16 août 2018.

## **7-3 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Note de présentation du projet
- Pièce n°2 : Etude d'impact du parc éolien
- Pièce n°3 : Volet paysager de l'étude d'impact du parc éolien de Dionay
- Pièce n°4 : Volet paysager - Cahier de photomontage
- Pièce n°5 : Résumé non technique de l'étude d'impact du parc éolien
- Pièce n°6 : Annexe de l'étude d'impact
- Pièce n°7 : Etude de dangers du parc éolien
- Pièce n°8 : Résumé non technique de l'étude de dangers du parc éolien
- Pièce n°9 : Cahier de plans réglementaires et cartes
- Pièce n°10 : Accords et autorisations
- Pièce n°11 : Capacités techniques et financières
- Pièce n°12 : Réponses aux avis des services instructeurs

## **7-4 DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Du lundi 27 août 2018 au vendredi 5 octobre 2018 inclus**

## 7-5 LES PERMANENCES

Mairie	Dates
SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE dans les locaux de la mairie de DIONAY	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lundi 27 août 2018 de 13h30 à 17h00</li> <li>• Jeudi 6 septembre 2018 de 8h30 à 11h30</li> <li>• Samedi 15 septembre 2018 de 8h30 à 11h30</li> <li>• Jeudi 20 septembre 2018 de 8h30 à 11h30</li> <li>• Lundi 24 septembre 2018 de 13h30 à 17 h00</li> <li>• Vendredi 5 octobre 2018 de 13h30 à 17h00</li> </ul>

## 7-6 RENCONTRES AVEC LA DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations)

Dates	Personnes DDPP	Les questions abordées
27 juillet 2018	Mme BANC Sylvie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion générale sur le projet de parc éolien de Dionay</li> <li>• Préparation de l'Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique (Dates enquête - lieu - Les permanences- les affichages en mairie - les publications dans la presse de l'Isère et de la Drôme...)</li> </ul>
14 août 2018	Mme SCHWARZ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paraphe du dossier d'enquête et de la pièce n°12</li> </ul>
16 août 2018	Mme SCHWARZ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paraphe du registre d'enquête publique</li> </ul>

## 7-7 REUNIONS AVEC EDPR FRANCE HOLDING

Dates	Personnes présentes	Les questions abordées
26 juillet 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mr SANS (EDPR chargé de projets)</li> <li>• Mr CABROL (EDPR développement)</li> <li>• Mme JOLLAND (Maire de Saint-Antoine-l'Abbaye)</li> <li>• Mr GARNIER (Maire délégué de Dionay)</li> <li>• Mr PHILIBERT (Adjoint finance de Dionay)</li> <li>• Mme BLANC (DDPP : Suivie de projet)</li> <li>• Mr GUERNET (Commissaire enquêteur)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique (date d'enquête - commune concernées - permanences - affichages en mairies- publication dans la presse - lettre d'information au public - mise en place du registre numérique...</li> <li>• Présentation technique du projet</li> <li>• Visite des lieux</li> </ul>
19 septembre 2018  Réunion à mi-parcours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme SCHWARZ (DDPP)</li> <li>• Mr SANS Antoine (EDPR)</li> <li>• Mr BAYLE Lilian (EDPR)</li> <li>• Mr GUERNET (Commissaire enquêteur)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse du nombre de participants rencontrés à l'issue des trois premières permanences</li> <li>• Analyse des contributions inscrites sur les registres d'enquête et numérique</li> </ul>
11 octobre 2018  Remise du procès verbal à EDPR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mr Sans Antoine (EDPR)</li> <li>• Mr BAYLE Lilian (EDPR)</li> <li>• Mr GUERNET (Commissaire enquêteur)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyses du procès verbal des informations recueillies</li> </ul>

## 7-8 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 7-8-1 Conditions d'accueil du public

En mairie de Saint-Antoine-l'Abbaye dans les locaux de la mairie de Dionay ont été déposés et mis à la disposition du public le dossier et le registre d'enquête.

Lors des permanences, la salle du conseil municipal a été mise à ma disposition pour recevoir le public.

### 7-8-2 Opérations effectuées après clôture de l'enquête publique

- A l'issue de la consultation du public, les registres d'enquête ont été clos et signés par mes soins, le vendredi 5 octobre 2018, à la mairie de Dionay ,
- J'ai rédigé le procès verbal des observations recueillies auprès du public. Ce procès verbal a été remis à la société EDPR FRANCE HOLDING, le 11 octobre 2018 et un additif le 12 novembre 2018.
- Le mémoire en réponse au procès verbal m'a été communiqué par EDPR FRANCE HOLDING le 25 octobre 2018.
- J'ai remis, à la DDPP et au Tribunal Administratif de Grenoble mon rapport d'enquête ainsi que mes conclusions motivées, le procès verbal des informations recueillies auprès du public, le mémoire en réponse du demandeur et les registres d'enquête publique **le 15 novembre 2018.**

## CHAPITRE 8 : LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU COURS DE L'ENQUETE

### 8-1 BILAN DES OBSERVATIONS COMPTABLES

Les observations comptables comprennent :

- Le nombre de visiteurs rencontrés au cours des 6 permanences ayant inscrits ou non des observations sur le registre d'enquête publique ;
- Le nombre de visiteurs venus en mairie, hors des périodes de permanences, ayant inscrits des observations sur le registre d'enquête publique ;
- Le nombre de visiteurs ayant envoyé une contribution, par courrier, au commissaire enquêteur ;
- Le nombre de visiteurs du site numérique et ceux ayant inscrits des contributions sur le registre numérique ;
- Le nombre de visiteurs ayant participé à des visites personnalisées avec le commissaire enquêteur.

La participation du public a été la suivante :

	Bilan total	Nombre de contributions déposées
Nombre de visiteurs rencontré au cours des permanences	<b>29</b>	<b>23</b>
Nombre de visiteurs, hors permanences, ayant inscrits une contribution sur le registre d'enquête publique	<b>17</b>	<b>17</b>
Nombre de personnes ayant envoyés une contribution, par courrier, au commissaire enquêteur	<b>13</b>	<b>13</b>
Nombre de visiteurs sur le registre numérique	<b>460</b>	
Nombre de contributions sur le registre numérique		<b>92</b>
Nombre de visites personnalisés (environnement, habitation...) avec le commissaire enquêteur	<b>7</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>509</b>	<b>145+10*</b>

Il faut ajouter à ces chiffres :

- 836 personnes qui ont signé une pétition électronique proposée par l'association CSEI (Chambaran Sans Eoliennes Industrielles)
- 205 pétitions papier
- 10 résidents propriétaires dans le camping



## 8-2 NOMBRE DE VISITEURS ET NOMBRE DE CONTRIBUTIONS SUR LE REGISTRE NUMERIQUE

Période	Nombre de visiteurs	Nombre de visites	Téléchargement de documents	Visualisation des documents	Nombre de contributions
27 août 2018	3	4	0	0	
28 août 2018	3	7	0	0	1
29 août 2018	12	14	0	0	
30 août 2018	4	7	36	38	
31 août au 2 septembre 2018	8	8	21	3	
3 septembre 2018	9	21	13	17	1
4 septembre 2018	2	2	0	0	
6 septembre 2018	6	10	0	0	1
7 septembre au 9 septembre 2018	15	24	35	5	
10 septembre 2018	7	9	24	14	
11 septembre 2018	13	14	18	0	
12 septembre 2018	3	9	0	1	
13 Septembre 2018	1	3	9	12	
14 septembre au 16 septembre 2018	11	24	3	2	1
17 septembre 2018	7	10	2	0	
18 septembre 2018	12	20	6	1	
19 septembre 2018	14	22	6	7	2
20 septembre 2018	22	33	21	11	3
21 septembre au 23 septembre 2018	33	49	2	4	4
24 septembre 2018	41	51	9	19	2
25 septembre 2018	19	40	2	2	3
26 septembre 2018	42	77	5	3	10
27 septembre 2018	34	63	2	0	2
28 septembre 2018	57	97	11	8	5
1 octobre 2018	29	39	2	7	3
2 octobre 2018	25	48	10	2	6
3 octobre 2018	28	64	12	5	12
4 octobre 2018	49	102	12	5	16
5 octobre 2018	NC*	NC	NC	NC	22
TOTAL	509	871	161	166	92

\*NC : non communiqué

Meylan le 15 novembre 2018

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval shape. The signature is cursive and appears to read 'Guernet'.

Georges GUERNET  
Commissaire enquêteur